

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 100

214th meeting

27 October 1947

214ème séance

27 octobre 1947

Lake Success

New York

TABLE OF CONTENTS

Two hundred and fourteenth meeting

	<i>Page</i>
394. Provisional agenda	2623
395. Adoption of the agenda	2623
396. Continuation of the discussion on the Indonesian question	2623

DOCUMENTS

The following document, relevant to the two hundred and fourteenth meeting, appears as follows:

Official Records of the Security Council, Second Year:

Special Supplement No. 5

Report by the Consular Commission at Batavia to the Security Council (S/586)

TABLE DES MATIERES

Deux-cent-quatorzième séance

	<i>Pages</i>
394. Ordre du jour provisoire	2623
395. Adoption de l'ordre du jour	2623
396. Suite de la discussion de la question indonésienne	2623

DOCUMENTS

Le document suivant, se rapportant à la deux-cent-quatorzième séance, figure dans la publication suivante:

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année:

Supplément spécial No 5

Rapport de la Commission consulaire à Batavia au Conseil de sécurité (S/586)

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 100

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No 100

TWO HUNDRED AND FOURTEENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Monday, 27 October 1947, at 3 p.m.*

*President: Sir Alexander CADOGAN
(United Kingdom).*

*Present: The representatives of the following
countries: Australia, Belgium, Brazil, Colombia,
China, France, Poland, Syria, Union of Soviet
Socialist Republics, United Kingdom, United
States of America.*

394. Provisional agenda (document S/Agenda/214)

1. Adoption of the agenda.
2. The Indonesian question:
 - (a) Report dated 14 October 1947 from the
Consular Commission at Batavia (docu-
ments S/586, S/586/Add. 1, S/586/Add.
2)¹;
 - (b) Letter dated 26 September 1947 from the
representative of Australia addressed to
the President of the Security Council
(document S/569).²

395. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

396. Continuation of the discussion on the Indonesian question

*At the invitation of the President, Mr. Pillai,
representative of India; Mr. van Kleffens, repre-
sentative of the Netherlands; Mr. López, repre-
sentative of the Philippines, and Mr. Palar, rep-
resentative of the Republic of Indonesia, took their
places at the Council table.*

DEUX-CENT-QUATORZIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 27 octobre 1947, à 15 heures.*

*Président: Sir Alexander CADOGAN
(Royaume-Uni).*

*Présents: Les représentants des pays suivants:
Australie, Belgique, Brésil, Colombie, Chine,
France, Pologne, Syrie, Union des Républiques
socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis
d'Amérique.*

394. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda/214)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question indonésienne:
 - a) Rapport de la Commission consulaire de
Batavia en date du 14 octobre 1947 (docu-
ments S/586, S/586/Add. 1, S/586/Add.
2)¹;
 - b) Lettre en date du 26 septembre 1947
adressée au Président du Conseil de sécu-
rité par le représentant de l'Australie
(document S/569).²

395. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

396. Suite de la discussion de la question indonésienne

*Sur l'invitation du Président, M. Pillai, repré-
sentant de l'Inde; M. van Kleffens, représentant
des Pays-Bas; M. López, représentant des Philip-
pines, et M. Palar, représentant de la République
d'Indonésie, prennent place à la table du Conseil.*

¹ See Official Records of the Security Council, Second Year, Special Supplement No. 5.

² Ibid., Second Year, No. 93.

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécu-
rité, Deuxième Année, Supplément spécial No 5.

² Ibid., Deuxième Année, No 93.

Mr. PILLAI (India) : I should not have intervened in this debate again, but for the fact that there are some statements in the Consular Commission's report which call for comment.

Speaking on the first interim report¹ of the Consular Commission, I said that the responsibility for the continuance of the war in Indonesia after the Security Council's resolution of 1 August 1947² calling for a cease-fire should, in the opinion of my Government, be placed on the Netherlands Government.³ That view is confirmed by the findings of the Consular Commission contained in chapter II of the full report now received by the Council.

The order issued on 4 August 1947 by the President of the Indonesian Republic as supreme commander of the Indonesian forces, which is quoted in chapter II, paragraph 11 of the report, called upon all the armed forces of the Indonesian Republic and upon the Indonesian people in general "to remain in the positions which they now occupy and to cease all hostilities".⁴ This was followed up by official action through army channels and, according to chapter II, paragraph 16, even forward sentinels and patrol leaders were made fully acquainted with the order.

While the term "cease all hostilities" may or may not have a considerably wider significance than the term "cease-fire", paragraph 13 of chapter II makes it clear that the Government of the Indonesian Republic and the Indonesian troops understood the cease-fire order in the sense in which it is generally understood. That is to say, they were not to fire unless fired upon and were not to initiate any offensive action.

Furthermore, in chapter IV, paragraph 3, there is the Consular Commission's statement that the Republican forces "remained in their positions in accordance with the . . . cease-fire order". It is impossible to think of a plainer way of stating that the Government of the Indonesian Republic and its military forces have in fact complied faithfully with the Security Council's recommendation.

If the Consular Commission had found it possible to make similar statements in respect of the Netherlands forces, there would have been no reason to question the sincerity or the willingness of the Netherlands Government to conform to the decisions of the Security Council. But, while the Netherlands cease-fire order, quoted in chapter II, paragraph 17, enjoined the cessation of all operations to claim new territories, it also contained the following pregnant sentence: "To safeguard population, our troops and objects within now occupied territory, operations continue without interruption. . . . No actions allowed outside now occupied territory and objects."

But the Netherlands army chose to regard as territory occupied by it on 4 August 1947 even

M. PILLAI (Inde) (*traduit de l'anglais*) : Je ne serais pas intervenu à nouveau dans ce débat si certains passages du rapport de la Commission consulaire n'appelaient certaines observations.

Commentant le premier rapport provisoire de la Commission consulaire¹, j'ai déclaré que si la guerre se poursuit en Indonésie, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution en date du 1er août 1947², tendant à la cessation des hostilités, la responsabilité, aux yeux de mon Gouvernement, doit en être imputée au Gouvernement néerlandais³. Cette opinion est aujourd'hui confirmée par les conclusions de la Commission consulaire qui figurent au chapitre II du rapport complet, maintenant entre les mains du Conseil.

L'ordre donné le 4 août 1947 par le Président de la République indonésienne en sa qualité de Commandant en chef des forces indonésiennes, cité au paragraphe 11 du chapitre II, donnait à toutes les forces armées de la République indonésienne et au peuple indonésien en général la consigne de "rester sur les positions occupées en ce moment et de cesser toute hostilité"⁴. Des mesures officielles ont ensuite été prises par l'intermédiaire des autorités militaires et d'après le paragraphe 16 du chapitre II, l'ordre a été intégralement porté à la connaissance des sentinelles avancées et des chefs de patrouilles eux-mêmes.

Le terme "cesser toute hostilité" peut ou non avoir une signification considérablement plus large que le terme "cesser le feu", mais le paragraphe 13 du chapitre II établit nettement que le Gouvernement de la République d'Indonésie et les troupes indonésiennes ont compris l'ordre de cesser le feu dans le sens où on l'interprète en général. En d'autres termes, elles ne devaient faire feu que si l'on tirait sur elles, et ne prendre l'initiative d'aucune action offensive.

Bien plus, au paragraphe 3 du chapitre IV, la Commission consulaire déclare que les forces républicaines "sont restées sur leurs positions conformément à l'ordre . . . de cesser le feu". On ne saurait concevoir une façon plus claire d'exprimer que le Gouvernement de la République indonésienne et ses troupes se sont, en fait, fidèlement conformés à la recommandation du Conseil de sécurité.

Si la Commission consulaire avait eu la possibilité de formuler des déclarations analogues en ce qui concerne les forces néerlandaises, il n'y aurait eu aucune raison de mettre en doute la sincérité du Gouvernement des Pays-Bas ni son désir de se conformer aux décisions du Conseil de sécurité. Mais, alors que l'ordre de cesser le feu, donné par les Pays-Bas et cité au paragraphe 17 du chapitre II, enjoignait la cessation de toutes opérations tendant à des gains nouveaux de territoire, il contenait également la phrase suivante, lourde de conséquences: "Pour sauvegarder la population, nos troupes et les objectifs situés à l'intérieur . . . du territoire occupé actuellement, les opérations se poursuivront sans interruption . . . aucune action n'est autorisée à l'extérieur du territoire et des objectifs occupés actuellement."

Mais l'armée néerlandaise a décidé de considérer comme territoire occupé par elle au 4 août

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, No. 91.*

² *Ibid.*, No. 68, 173rd meeting.

³ *Ibid.*, No. 94.

⁴ *Ibid.*, No. 72.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 91.*

² *Ibid.*, No 68, 173ème séance.

³ *Ibid.*, No 94.

⁴ *Ibid.*, No 72.

territory actually occupied by the Indonesians at that date. In chapter II, paragraphs 18, 19, 20, and 22 show that the Netherlands authorities acted, to quote paragraph 18, "on the principle that it is possible to dominate and control an area, without necessarily occupying the whole of it". Paragraph 20 states: "Although it was fully realized by the Netherlands authorities that, in their very rapid advance, they kept to the main roads and bypassed many Republican formations, which remained in their original locations, they did not consider that this affected their control over the whole area." In paragraph 19 it is stated that the Netherlands "Commander-in-Chief accordingly reported to the Lieutenant Governor-General that the area dominated by those strategic points was under his control". The Netherlands forces felt themselves at liberty to take such military action as they chose within this area and, according to paragraph 22, "continuous patrols and clearing sweeps are carried out throughout the area".

Not only did the Netherlands Government and army act as if all the area between their advanced spearheads, as of 4 August 1947, fell within their proper sphere of military control and domination, but they also established by their unilateral act the so-called van Mook line as the boundary of the territory over which, according to chapter II, paragraph 25, they had "taken over direct responsibility on 4 August".

Their behaviour in treating territory lying between the spearheads as Netherlands-held territory, even though it was actually occupied by the Republicans, would normally be regarded as extremely high-handed and provocative and certainly at direct variance with the Security Council's cease-fire resolution. What adjectives are we then to use if the so-called van Mook line comprises territory lying even beyond the advanced Netherlands spearheads?

In chapter II, paragraph 26 (a), the Consular Commission reports that the so-called van Mook line "actually extended in many districts beyond the line of advanced posts reached on 4 August". In paragraph 28 it is stated that the Netherlands forces subsequently fanned out and established "small posts in areas which they had not previously occupied, but which they claimed to control". We read in paragraph 29 that "they therefore took offensive action" against Republican troops in these areas, and that "as a consequence, engagements between the two forces occurred continuously".

Paragraph 29 further states that the actual declaration of the van Mook line on 29 August 1947 was a declaration of Netherlands policy and intentions, on the basis of which the Netherlands army had been working since 4 August; and paragraph 31 states that "there is no doubt that the continuance of hostile action is due to the decision of the Netherlands authorities to impose. . . control over the area defined by the van Mook line".

It is clear, therefore, that the cease-fire order has produced no change whatsoever either in the

1947 des territoires qui en fait étaient occupés par les Indonésiens à cette date. Les paragraphes 18, 19, 20 et 22 du chapitre II montrent que les autorités néerlandaises ont agi, pour reprendre le texte du paragraphe 18, d'après "le principe qu'il est possible de dominer et de contrôler une région sans en occuper nécessairement la totalité". Il est dit dans le paragraphe 20: "Bien que les Hollandais se rendissent parfaitement compte que dans leur avance très rapide, ils s'en tenaient aux routes principales et passaient à côté de nombreuses formations républicaines qui restaient sur leurs positions initiales, ils ne considéraient pas que cela affectât leur contrôle sur l'ensemble de la région". Dans le paragraphe 19, il est précisé que, en conséquence, le commandant en chef néerlandais "a fait rapport au Lieutenant Gouverneur général en lui indiquant que les régions contrôlées par ces points stratégiques étaient entre ses mains". Les forces néerlandaises s'estimaient donc libres d'entreprendre toute action militaire qu'elles jugeaient utile dans cette zone et, d'après le paragraphe 22, "des patrouilles continues et des opérations de nettoyage sont effectuées sur l'ensemble de la région".

Le Gouvernement des Pays-Bas et l'armée néerlandaise ont donc agi non seulement comme si toute la région comprise entre leurs pointes avancées, à la date du 4 août 1947, faisait partie de leur zone de contrôle militaire et était soumise à leur domination, mais en outre ils ont, par une décision unilatérale, établi la ligne dite van Mook comme ligne de démarcation du territoire sur lequel ils avaient, d'après le paragraphe 25 du chapitre II, "assumé une responsabilité directe à compter du 4 août".

La manière dont les Néerlandais ont considéré le territoire compris entre leurs pointes avancées comme occupé par eux alors qu'il l'était en fait par les Républicains, apparaît légitimement comme un acte extrêmement arbitraire de provocation, en contradiction flagrante avec la résolution du Conseil de sécurité relative à la cessation des hostilités. Quels termes devrions-nous alors employer si la ligne dite van Mook englobe des territoires situés au delà même des pointes avancées des forces néerlandaises?

A l'alinéa a du paragraphe 26 du chapitre II, la Commission consulaire rapporte que la ligne dite van Mook "s'étendait, dans de nombreux districts, au delà de la ligne des pointes avancées atteinte le 4 août". Dans le paragraphe 28, il est dit que les forces néerlandaises se sont par la suite déployées et ont établi "de petits postes dans les régions qu'elles n'avaient pas occupées précédemment, mais dont elles revendiquaient le contrôle . . .". Au paragraphe 29 il est précisé: "c'est pourquoi elles entreprirent des actions offensives" contre les troupes républicaines qui se trouvaient dans ces régions, et "il en résulta des engagements continus entre les deux forces".

Le paragraphe 29 précise ensuite que la déclaration officielle relative à la ligne van Mook, en date du 29 août 1947, annonçait en fait quelles étaient la politique et les intentions du Gouvernement néerlandais dont s'inspirait depuis le 4 août l'activité de l'armée néerlandaise, et le paragraphe 31 ajoute: "il n'y a aucun doute que la poursuite des hostilités est due à la décision des autorités néerlandaises d'imposer un contrôle . . . à la région définie par la ligne van Mook . . .".

Il apparaît donc clairement que l'ordre de cesser le feu n'a amené aucun changement dans les in-

intentions of the Netherlands Government or in its military plans for carrying out those intentions. The Netherlands representative has contended all along that the cease-fire order was being violated by the Indonesians, and that those violations made it possible for the Netherlands authorities to carry out the order in their turn. At the two hundred and ninth meeting¹ of the Council he said that "the Indonesian violence . . . prevented us from observing the Security Council's request for a cease-fire as scrupulously as we had wished". How untenable that contention is, is proved by the passages I have quoted from the report of the Consular Commission.

Incidentally, those quotations also prove the untenability of the theory, generally advanced in the course of chapter II, and more particularly in chapter IV, paragraph 3, that "different interpretations of the cease-fire order by each side thus made it impossible for the order to be observed". It is rather surprising that such a theory should have been put forward, since it is difficult to see how there could be any "different interpretations".

All the expressions that the report uses in connexion with the Republican forces imply that the Republican forces had taken up what may only be described as a passive attitude. The Republican forces "remained in their positions", "defended themselves", "were subjected to mopping-up operations"; and they "opposed movements" by the Netherlands forces.

On the other hand, the expressions used in connexion with the Netherlands forces imply positive action and initiative incompatible with the cease-fire resolution. They operated within territory occupied by Indonesians both behind and ahead of their advanced spearheads; they "bypassed Republican forces"; they made "rapid advance"; they "carried out clearing sweeps"; they carried out "fanning operations"; they made "deep narrow thrusts into Republican territory"; they "took offensive action"—and all this after the Security Council's resolution calling for the cessation of hostilities.

From this emerges the plain fact that the Security Council's resolution calling for the cessation of hostilities was obeyed by the one side and disregarded or circumvented by the other.

The report also provides an illuminating commentary on certain allegations that have been made repeatedly and vehemently by the representative of the Netherlands and others of his way of thinking. The Council has been told, for example, that the Indonesian forces are mainly guerrilla bands and that therefore the Republican Government could hardly be expected to initiate and control orderly troop movements. Allegations of this kind have a kinship with the argument that the Council has heard from the Netherlands side since the beginning of its consideration of this question, namely, that there is no Indonesian Republican Government at all worthy of the name and that it is only a "microphone" government. These allegations seem rather fanciful in the light of the statements contained in chapter II, para-

tentions du Gouvernement néerlandais ni dans les plans militaires destinés à lui permettre de réaliser ces intentions. Le représentant des Pays-Bas n'a cessé de soutenir que les Indonésiens avaient enfreint l'ordre de cesser le feu, et que cette infraction empêchait les autorités néerlandaises d'exécuter l'ordre à leur tour. A la deux-cent-neuvième séance du Conseil¹, il a déclaré: "les actes de violence qui se sont produits en Indonésie . . . nous ont empêché d'observer l'ordre de cesser le feu que vous nous aviez adressé aussi scrupuleusement que nous l'aurions souhaité . . .". Les passages du rapport de la Commission consulaire que je viens de citer montrent combien cette affirmation est insoutenable.

Incidentement, ces citations prouvent également à quel point est insoutenable la thèse exposée dans le courant du chapitre II et plus particulièrement au paragraphe 3 du chapitre IV, et selon laquelle "les différentes interprétations données de part et d'autre à l'ordre de cesser le feu ont rendu impossible l'exécution de cet ordre". Il est assez surprenant qu'on ait pu soutenir une telle thèse puisqu'il est difficile de concevoir comment il pouvait y avoir des "interprétations différentes".

Toutes les expressions que l'on rencontre dans le rapport en ce qui concerne les forces républicaines impliquent que celles-ci ont observé ce que l'on ne saurait décrire que comme une attitude passive. Les forces républicaines "sont restées sur leurs positions", "se sont défendues", "ont été soumises à des opérations de nettoyage" et se sont "opposées aux mouvements" des forces néerlandaises.

Par contre, les expressions utilisées à l'égard des forces néerlandaises impliquent une action positive et des initiatives incompatibles avec la résolution relative à la cessation des hostilités. Ces forces ont opéré à l'intérieur du territoire occupé par les Indonésiens en avant comme à l'arrière de leurs pointes avancées; elles ont "dépassé les formations républicaines"; elles ont opéré des "avances rapides"; elles ont effectué "des opérations de nettoyage"; elles se sont "déployées"; elles ont poussé "des pointes étroites et profondes en territoire républicain"; elles ont "déclenché des offensives" — et tout cela après que la résolution du Conseil de sécurité relative à la cessation des hostilités fût intervenue.

Il ressort clairement de ceci que l'une des parties a accepté et observé la résolution du Conseil de sécurité relative à la cessation des hostilités alors que l'autre n'en tenait pas compte ou la tournait.

On trouve également dans le rapport un commentaire révélateur de certaines allégations formulées à maintes reprises sur un ton véhément, par le représentant des Pays-Bas ainsi que par d'autres membres partageant sa manière de voir. On a, par exemple, déclaré devant le Conseil, que les forces indonésiennes étaient composées surtout de bandes de francs-tireurs et qu'en conséquence on pouvait difficilement attendre du Gouvernement républicain qu'il ait l'initiative et le contrôle de mouvements de troupes méthodiques. Des allégations de cet ordre s'apparentent à l'argument que les Pays-Bas ont fait valoir devant le Conseil depuis le début de cette discussion — à savoir qu'il n'y a pas de Gouvernement républicain digne de ce nom mais seulement un gouvernement "microphone". Ces allégations apparais-

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 95.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 95.

graph 42 of the report to the effect that the organization of the Republican regular forces seemed good and that orders are promptly carried out.

The Commission has, however, noted that few Indonesian troops have complete uniforms, that in other words, the Republican forces lack the tailor-made "dignity that should hedge" a regular professional army. But there is no suggestion that the Indonesian army's poverty in clothes has affected its morale or its discipline. The best proof that the Republican Government is an effective government and that its army is a disciplined army, well under control, is furnished by the Commission's own statement that the Republican army faithfully carried out its Government's cease-fire order.

The report refers to the existence of irregular bands, whose activities certainly call for condemnation. Considering that Indonesia has been the theatre of invasion and occupation by foreign forces, first Japanese and now Netherlands, it would be surprising indeed if there did not prevail, in certain areas at least, a state of unsettlement in which lawless elements might be expected to flourish. I believe that the last war and its aftermath created comparable conditions in some parts of Europe, and the complete restoration of normal conditions was not achieved without considerable difficulty.

The Consular Commission was set up to report on the situation in Indonesia following the Security Council's cease-fire order, and it was not expected to express any kind of political opinion. Nevertheless, in chapter III, paragraph 1, of the report, it has entered into the field of political evaluations. Let us take, for example, the statement that it is only the small educated minority in Indonesia that is enthusiastically nationalistic and that "the masses, who are mainly agricultural . . . are not in general politically minded". It is well known to persons familiar with the history of colonial administrations that this is the stereotyped argument of all imperialist Powers when confronted by a nationalist movement for independence. The imperialist has always posed in history as the champion of the interests of the masses of the population of the countries he has subjugated, as against the interests of a minority of the population which claims independence for its own selfish purposes.

Paragraph 1 of chapter III of the report, however, does not conceal the fact that this enthusiastically nationalistic educated minority is "most influential politically" throughout the country, even though an attempt is made to whittle down the importance of this statement by the remark that it does not form "more than 5 per cent of the population". In Indonesia, as in other countries, it is this little leaven that leaveneth the whole lot. They, and not the foreign rulers, are the natural leaders to whom the masses of the population look up for guidance in all national movements.

It is very refreshing to read in the same paragraph that enthusiastic nationalist feeling exists

et comme assez fantaisistes si l'on se reporte aux déclarations contenues au paragraphe 42 du chapitre II du rapport, où il est dit que l'organisation des forces républicaines régulières semble bonne et que les ordres sont rapidement exécutés.

La Commission a cependant noté qu'il y avait peu d'unités indonésiennes ayant des uniformes complets. En d'autres termes, il manque à l'armée républicaine cette apparence soignée et cette dignité extérieure qui siéent à une armée régulière. Mais le rapport n'indique nullement que la pauvreté en vêtements ait affecté le moral ou la discipline de l'armée indonésienne. Le Gouvernement républicain est un gouvernement véritable, son armée est une armée disciplinée, bien tenue en main, et la meilleure preuve en est fournie par la déclaration de la Commission elle-même selon laquelle l'armée républicaine a fidèlement exécuté l'ordre de cesser le feu donné par son Gouvernement.

Le rapport fait allusion à l'existence de bandes irrégulières dont l'activité est sans nul doute condamnable. Si l'on considère que l'Indonésie a été envahie, puis occupée, par des armées étrangères, japonaises d'abord, néerlandaises maintenant, il serait surprenant en vérité que ne régnât pas, dans certaines régions tout au moins, un état de trouble, naturellement favorable aux éléments de désordre. Je crois que la dernière guerre avec toutes ses répercussions a créé des conditions analogues dans certaines contrées d'Europe et que ce n'est qu'au prix de difficultés considérables qu'on a pu rétablir complètement des conditions normales.

La Commission consulaire a été créée pour faire rapport sur la situation en Indonésie telle qu'elle se présentait après que le Conseil de sécurité eût donné l'ordre de cesser le feu; on n'attend d'elle aucun jugement politique de quelque sorte que ce soit. Néanmoins, au paragraphe premier du chapitre III du rapport, elle a abordé le domaine des considérations politiques. Prenons par exemple la déclaration selon laquelle seule une faible minorité d'Indonésiens instruits manifeste des sentiments nationalistes enthousiastes, tandis que "les masses, qui sont essentiellement agricoles . . . ne se préoccupent pas en général des questions politiques". Ceux qui connaissent bien l'histoire des administrations coloniales savent parfaitement que c'est là l'éternel argument de toutes les Puissances impérialistes lorsqu'elles se trouvent en face d'un mouvement nationaliste d'indépendance. L'impérialisme s'est toujours fait, au cours de l'histoire, le champion des intérêts des masses populaires des pays qu'il a subjugués contre les intérêts d'une minorité de la population qui réclame l'indépendance dans des buts purement égoïstes.

Le paragraphe premier du chapitre III du rapport, cependant, ne dissimule pas le fait que cette minorité instruite et animée par un nationalisme enthousiaste est "la plus influente du point de vue politique" dans l'ensemble du pays, encore qu'on ait tenté d'atténuer l'importance de cette déclaration en faisant remarquer que cette minorité ne représente "que 5 pour cent de la population". En Indonésie, comme dans les autres pays, il suffit de ce peu de ferment pour animer la masse. Ce sont ces hommes, et non les dirigeants étrangers, qui sont les chefs légitimes auxquels la masse populaire demande de la diriger dans tous les mouvements nationaux.

Il est très réconfortant de lire dans le même paragraphe qu'un sentiment nationaliste enthous-

not only in the towns but also in the country areas, and that this feeling "is not against the average Dutchman but against the return of 'colonialism'". This is repeated in chapter IV, paragraph 7, where it is said: "There is little hatred of the Dutch as individuals. . ." I am sure the Council would have been pleased if the Commission had also reported that there is little hatred of the Indonesians on the part of the invaders. The same paragraph goes on to say that Netherlands "assistance in running the country is recognized as essential". It is unfortunate that sweeping statements of this kind, which are akin to propaganda, should have found a place in the consular report.

In the circumstances revealed by the consular report, it is obvious that, before the Security Council can take any further steps in the Indonesian affair, it must first insist on full compliance with the resolution calling for the cessation of hostilities. Any attempt that may now be made to water down that resolution or to gloss over the fact that it has been disobeyed by one of the parties would be interpreted as a sign of the Council's weakness. To make the observance of the cease-fire order contingent on the drawing-up of a demarcation line, or to call upon the parties at this stage, when one of them has been disobeying that order for nearly three months, to consult with each other as to the means to be employed to give effect to the resolution calling for the cessation of hostilities would everywhere be regarded as a retrograde step. Besides, it is hardly necessary that the Committee of Good Offices should be specifically requested to assist the parties in reaching agreement as regards the observance of the cease-fire order, since this is obviously one of the first steps that one would regard as being implicit in the resolution setting up that Committee.¹

Suggestions are now being made to the Council that it should retain the services of the Consular Commission for one purpose or another. It will be recalled that the Consular Commission was given the clear and specific mandate of reporting to the Council on the situation in Indonesia following the resolution of 1 August 1947 calling for the cessation of hostilities. With the submission of its report on the existing situation in Indonesia, therefore, the Commission has become *functus officio*. The suggestion that it should now co-operate with the Committee of Good Offices implies a prolongation of its existence. Is it the intention that these two bodies should continue to function side by side and that the Consular Commission should continue to have responsibilities of its own towards the Security Council? Now that the Committee of Good Offices has started functioning, there seems no longer any justification for keeping this Commission alive. It is, of course, taken for granted that the Committee of Good Offices is free to utilize the services of military missions and other agencies needed for the prosecution of its war, without a new lease of life being given to the Consular Commission.

Our insistence on the withdrawal of the troops to their *ante bellum* positions—an insistence which we voiced in our very first statement before the

siaste existe non seulement dans les villes mais aussi dans les campagnes et que ce sentiment "n'est pas dirigé contre le Hollandais moyen mais contre le retour du "colonialisme". Nous retrouvons la même idée au paragraphe 7 du chapitre IV où il est déclaré: "Les Hollandais sont peu hais en tant qu'individus . . .". Je suis sûr que le Conseil aurait été satisfait si la Commission avait également affirmé que les Indonésiens étaient peu hais par les envahisseurs. Le même paragraphe poursuit, parlant des Hollandais: "on reconnaît que leur aide est essentielle à l'administration du pays". Il est regrettable que des déclarations aussi générales, qui s'apparentent à la propaganda, aient trouvé place dans le rapport consulaire.

Etant donné la situation que révèle le rapport consulaire, il est évident que le Conseil de sécurité, avant de prendre aucune initiative nouvelle dans l'affaire indonésienne, doit d'abord insister sur l'exécution complète de la résolution relative à la cessation des hostilités. Toute tentative que l'on pourrait faire maintenant pour atténuer cette résolution, ou pour masquer le fait que l'une des parties l'a enfreinte, serait interprétée comme un signe de faiblesse de la part du Conseil. Faire dépendre l'exécution de l'ordre de cesser le feu de l'établissement d'une ligne de démarcation, ou demander actuellement aux parties adverses, alors que l'une d'elles contrevient à cet ordre depuis près de trois mois, de se concerter sur le moyen de mettre en œuvre la résolution relative à la cessation des hostilités, serait partout considéré comme un pas en arrière. En outre, il est à peine nécessaire de demander expressément à la Commission de bons offices d'aider les parties à réaliser un accord sur l'exécution de cet ordre, puisque c'est là, de toute évidence, l'une des premières mesures que l'on peut considérer comme implicitement contenues dans la résolution aux termes de laquelle cette Commission a été instituée¹.

On suggère maintenant au Conseil de continuer à faire appel à la Commission consulaire dans tel ou tel but. La Commission consulaire a, on s'en souvient, reçu pour mandat clair et précis de faire rapport au Conseil sur la situation existant en Indonésie après l'adoption de la résolution du 1er août 1947 tendant à la cessation des hostilités. Avec la remise de son rapport sur la situation présente en Indonésie, la Commission a donc terminé sa tâche. Suggérer qu'elle doive maintenant coopérer avec la Commission de bons offices, implique la prolongation de son existence. Désire-t-on que ces deux organismes continuent de fonctionner parallèlement et que la Commission consulaire continue d'avoir envers le Conseil de sécurité des responsabilités qui lui soient propres? Maintenant que la Commission de bons offices est entrée en fonctions, il ne semble y avoir aucune raison de laisser en activité la Commission consulaire. Il est évidemment entendu que la Commission de bons offices a toute latitude de recourir aux services de missions militaires et de tous autres organismes qui pourront l'aider à accomplir sa tâche, sans qu'il soit besoin de proroger le mandat de la Commission consulaire.

Si nous insistons sur la nécessité du retrait des troupes sur les positions qu'elles occupaient avant les hostilités — et nous avons insisté sur ce point

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 83.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 83.

Council¹ — arises out of our conviction that the Council has, in Indonesia, not only to ensure compliance with the cease-fire resolution but also to promote a durable and just political settlement.

In this connexion, the contrast between the attitude of the Government of the Indonesian Republic and that of the Government of the Netherlands towards the Security Council and the United Nations generally needs to be emphasized. As soon as hostilities commenced, the Indonesian Republic appealed to the Security Council in the full hope and confidence that it would obtain justice at the Council's hands.² Even before the Council took up the matter, the Indonesian Republic agreed in all loyalty to accept and abide by whatever decisions the Council might take. In that spirit, it accepted the request for a cease-fire and gave immediate effect to it. When the United States of America offered its good offices and undertook to act as mediator, the Indonesian Republic preferred not to take the matter out of the hands of the Security Council. And it has now provided another striking proof of its absolute faith in the Security Council. Its communication to the Council of 15 October formally guarantees "safety, peace and order in all areas evacuated by Netherlands troops".³ Further, "the Republic of Indonesia . . . accepts supervision, as well as co-operation, from the Security Council or any other international body set up for that purpose".

The Netherlands Government, on the other hand, has all along contested the competence of the Security Council to intervene in this dispute. It put forth its best exertions to effect a settlement outside the United Nations; it accepted the resolution calling for the cessation of hostilities only with a great deal of reluctance and with a great many reservations, such as were elaborated at the two hundred and thirteenth meeting³ by the representative of the Netherlands; and it is even now acting against that resolution. Finally, it has been resisting all along the suggestion regarding the withdrawal of its troops to their original positions.

It is against the background of these facts that the Indonesian Republic's latest communication has to be considered. The present declaration of the Indonesian Government effectively disposes of the objections that have been raised in regard to the possible consequences of the withdrawal of the Netherlands forces. My delegation, therefore, hopes that the Security Council will now find it possible to arrange the withdrawal of the troops to their *ante bellum* positions and to co-operate with and supervise the action of the Government of the Indonesian Republic in maintaining safety, peace and order in the areas evacuated by the Netherlands forces. The Indonesian case, let us remember, is the first opportunity the Council has had to exercise its authority in an open armed conflict between two States, and to act in a supervisory capacity in relation to the withdrawal of troops as a prelude to a settlement.

dès notre toute première déclaration devant le Conseil¹ — c'est parce que nous sommes convaincus que le Conseil doit non seulement assurer en Indonésie l'exécution de la résolution tendant à la cessation des hostilités, mais aussi favoriser un règlement politique juste et durable du différend.

A cet égard, il convient de souligner le contraste entre l'attitude du Gouvernement de la République d'Indonésie et celle du Gouvernement des Pays-Bas à l'égard du Conseil de sécurité et des Nations Unies en général. Dès le début des hostilités, la République indonésienne a fait appel au Conseil de sécurité avec l'espoir et la certitude que celui-ci lui rendrait justice². Avant même que le Conseil ait abordé l'examen de la question, la République indonésienne a accepté en toute loyauté de se conformer à toutes les décisions que le Conseil pourrait prendre. C'est dans cet esprit qu'elle a accepté l'invitation à cesser le feu et s'y est immédiatement conformée. Quand les Etats-Unis d'Amérique ont offert leurs bons offices et ont entrepris d'agir en médiateurs, la République indonésienne a préféré laisser le Conseil de sécurité seul juge du différend. Elle vient maintenant de fournir une autre preuve frappante de sa foi absolue dans le Conseil de sécurité. Par son message au Conseil, en date du 15 octobre, son Gouvernement se porte formellement garant de "la sécurité, de la paix et de l'ordre dans toutes les régions évacuées par les troupes néerlandaises"³. En outre, "la République d'Indonésie accepte . . . le contrôle aussi bien que la coopération du Conseil de sécurité ou de tout autre organisme international créé à cet effet."

Le Gouvernement des Pays-Bas, par contre, a tout au long contesté que le Conseil de sécurité ait compétence pour intervenir dans le différend. Il a fait tous ses efforts pour aboutir à un règlement en dehors des Nations Unies. Il n'a accepté la résolution relative à la cessation des hostilités qu'avec beaucoup de répugnance et il a formulé de nombreuses réserves du genre de celles que le représentant des Pays-Bas a émises lors de notre deux-cent-treizième séance³; maintenant encore, il agit à l'encontre de la résolution. Enfin, il s'est constamment opposé à l'idée du retrait des troupes sur leurs positions primitives.

C'est à la lumière de ces faits qu'il convient de considérer le dernier message de la République d'Indonésie. La présente déclaration du Gouvernement indonésien réduit à néant les objections qui ont été élevées quant aux conséquences éventuelles du retrait des troupes néerlandaises. Ma délégation espère donc que le Conseil de sécurité estimera désormais possible de réaliser le retrait des troupes sur les positions qu'elles occupaient avant les hostilités, de coopérer avec le Gouvernement de la République d'Indonésie et de contrôler les mesures qu'il prendra pour maintenir la sécurité, la paix et l'ordre dans les régions évacuées par les troupes néerlandaises. Avec l'affaire indonésienne, ne l'oublions pas, le Conseil a eu, pour la première fois, l'occasion d'exercer son autorité dans un conflit armé entre deux Etats et d'exercer des fonctions de contrôle relativement au retrait de troupes qui constitue le

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 67.

² *Ibid.*, No. 72.

³ *Ibid.*, No. 99.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 67.

² *Ibid.*, No 72.

³ *Ibid.*, No 99.

A refusal to act upon the very timely and reasonable suggestion made by the Government of the Indonesian Republic would cause serious misgivings in the hearts not only of the Indonesian people, but also of peoples elsewhere, who look to the Security Council for the enforcement of international peace and justice.

Mr. PALAR (Republic of Indonesia) : With regard to Indonesia, the Security Council is faced with two problems. The first problem is the acute one, which has to be dealt with immediately. The question now is: what steps should the Security Council take so that its cease-fire recommendation may be carried out? The second problem is a long-term question, namely, how can the Security Council assist in establishing a new relationship between the Netherlands and the Indonesian Republic?

The Consular report puts important data at the disposal of the Security Council, particularly with regard to the first problem, but a portion of the information contained in the report can certainly be useful for the long-term solution. It is my intention to examine these questions. Before I discuss these problems, however, I wish to convey to the Council three impressions which the consular report has left in my mind.

Through the period of the German occupation I lived in the Netherlands, where we Indonesians formed an organized group in our efforts to resist the German Nazis. There are many parts of the report which brought me back to the atmosphere of the resistance in the Netherlands.

The Nazis invaded the Netherlands and declared that they did not come there as enemies to destroy the country. On the contrary, they declared that they came to protect the Netherlands against its enemies from within and without. There, too, the German Nazis attempted to make use of the whole Netherlands economic and administrative machinery; they largely succeeded in that.

In the Netherlands also the German Nazis put their Dutch tools in key positions. There, too, the majority of the Netherlands people had to adapt themselves to the conditions which were thus created. Only a very small group—the so-called illegal group, which included some 80 per cent of the Indonesians living in the Netherlands—resisted in the underground organizations and defended the honour of the Netherlands. Those small underground forces were fighting for a good cause and even resorted to robbery, killing and intimidation of their fellow countrymen who were co-operating with the Germans. In the Netherlands also, those fighters for freedom, the heroes of the resistance movement, were called murderers, looters, criminals and gangsters by the invaders and by their Dutch supporters, who maintained that they must be destroyed.

There, too, could be found undesirable elements who worked for their own benefit under the guise of legitimate resistance.

In chapter II, paragraph 23 of the consular report I read the following: "In most areas the

prélude d'un règlement. Refuser d'agir conformément à la suggestion aussi opportune que raisonnable du Gouvernement de la République d'Indonésie, ferait naître de très graves appréhensions non seulement chez le peuple indonésien mais aussi chez les autres peuples, qui comptent sur le Conseil de sécurité pour faire respecter la paix et la justice internationales.

M. PALAR (République d'Indonésie) (*traduit de l'anglais*) : En ce qui concerne l'Indonésie, le Conseil de sécurité se trouve en présence de deux problèmes. Le premier, qui se pose avec acuité, doit être traité immédiatement. La question est la suivante : quelles mesures le Conseil de sécurité devrait-il prendre afin de donner effet à sa recommandation tendant à faire cesser le feu ? Le second problème est à longue échéance : comment le Conseil de sécurité peut-il aider à établir des relations d'un caractère nouveau entre les Pays-Bas et la République d'Indonésie ?

Le rapport de la Commission consulaire met à la disposition du Conseil de sécurité des renseignements importants, notamment en ce qui concerne le premier problème, mais une partie des renseignements contenus dans le rapport peut, sans nul doute, aider à résoudre le problème à longue échéance. Je me propose d'examiner ces questions. Avant de procéder à cet examen, toutefois, je voudrais communiquer au Conseil trois observations que m'a suggérées la lecture du rapport de la Commission consulaire.

J'ai vécu aux Pays-Bas pendant toute l'occupation allemande, et nous avions alors, nous les Indonésiens qui nous efforçons de résister aux nazis allemands, constitué un groupe organisé. Nombreuses sont les parties du rapport qui m'ont rappelé l'atmosphère de la résistance aux Pays-Bas.

Lorsque les nazis ont envahi les Pays-Bas, ils ont déclaré qu'ils n'étaient pas venus en ennemis pour ruiner le pays. Ils ont affirmé, au contraire, qu'ils étaient venus aux Pays-Bas pour protéger le pays contre ses ennemis de l'extérieur et de l'intérieur. Là aussi, les nazis allemands se sont efforcés d'utiliser l'ensemble des rouages économiques et administratifs des Pays-Bas, et ils ont réussi dans une large mesure.

Aux Pays-Bas également, les nazis allemands ont placé aux postes-clés leurs hommes de paille hollandais, et la majorité de la population néerlandaise a dû elle aussi s'adapter à la situation ainsi créée. Seul un très petit groupe — celui qu'on a qualifié d'illégal, auquel appartenaient 80 pour cent environ des Indonésiens vivant aux Pays-Bas — a résisté au sein des organisations clandestines et a défendu l'honneur des Pays-Bas. Ces forces clandestines, peu nombreuses, combattaient pour une bonne cause, et eurent même recours au vol, au meurtre et à l'intimidation à l'égard de ceux de leurs concitoyens qui collaboraient avec les Allemands. Aux Pays-Bas aussi, ces combattants de la liberté, ces héros du mouvement de résistance, se sont entendus traiter de meurtriers, de pillards, de criminels et de bandits par les envahisseurs et par les collaborateurs hollandais qui soutenaient qu'il fallait les faire disparaître.

Là aussi se sont manifestés des éléments indésirables qui travaillaient pour leur propre compte, sous couvert de résistance légitime.

Dans le paragraphe 23 du chapitre II du rapport de la Commission consulaire, je lis ce qui

army is recruiting and training considerable civil police forces. . . . They are . . . armed with rifles and work under Netherlands officers and non-commissioned officers. They are gradually relieving the army of many routine duties. . . ." Change the word Netherlands to German, and we have the situation as it used to be in the Netherlands under German occupation.

Together with my Dutch fellow fighters, I waited impatiently for the hour when the Netherlands Government radio in London, Radio Oranje, gave us words of encouragement, incited us to commit sabotage and to continue to fight the enemy whenever and wherever possible. And that Netherlands Government transmitter in London also threatened with heavy punishments those fellow countrymen who co-operated with the enemy. Radio Oranje kept its promise. Thousands of Netherlands, accused of collaboration with the Germans, were arrested when the war was over. Several of them have been executed, and recently we read that one of the greatest musical conductors, a Dutchman by the name of Willem Mengelberg, has been banned for six years from any activities in musical fields because of his attitude towards the Germans during the occupation.

I can imagine that my Dutch fellow fighters against the Nazis are shocked by the similarity between the German occupation of the Netherlands and the Netherlands occupation of Indonesia. But it is a naked reality. It is a tragedy that there is still a large number of Netherlands who cannot understand why their so-called police action is considered by the Republic as a full-fledged war.

My second impression is that the destruction, corruption, intimidation, atrocities and so on which have been committed by both parties in Netherlands-occupied areas of the Republic are phenomena accompanying a war, phenomena emerging anywhere in the world where two forces are fighting for supremacy. These happenings cannot well be prevented in such circumstances. The perpetrators of these acts are to be blamed, but guilt cannot be put on them in the first place. The blame and the responsibility lie, in the first place, with the party which created this situation. In this case it is clear that the Netherlands Government ordered its troops into Republican territory.

I should like to draw the attention of the Council to the definition given by the Commander-in-Chief of the Netherlands army in Indonesia, Lieutenant-General Spoor, in regard to the military action. It appears in appendix VIII of the consular report, from which I quote:

"Commission: How would you define this action, then? An action to stop destruction and to restore law and order? Can you define that?

"Reply: Let us describe it in this way: we aimed at occupation of economically important areas in order to safeguard economic objectives

suit: "Dans la plupart des régions, l'armée recrutée et entraîne des forces de police civile considérables . . . Ils sont . . . armés de fusils et travaillent sous les ordres d'officiers et sous-officiers néerlandais. Ils libèrent graduellement l'armée en assurant les patrouilles courantes . . .". Remplacez le mot néerlandais par le mot allemands, et nous avons là le tableau de la situation qui existait aux Pays-Bas sous l'occupation allemande.

Comme mes camarades de combat néerlandais, j'attendais impatientement l'heure à laquelle la radio gouvernementale des Pays-Bas à Londres, Radio Oranje, nous communiquait des paroles d'encouragement et nous incitait à commettre des actes de sabotage et à poursuivre la lutte contre l'ennemi partout et chaque fois que cela était possible. Et cet émetteur du Gouvernement néerlandais de Londres menaçait également de châtiments sévères ceux de nos concitoyens qui collaboraient avec l'ennemi. Radio Oranje a tenu sa promesse. Des milliers de Néerlandais accusés de collaboration avec les Allemands ont été arrêtés à la fin de la guerre. Un certain nombre d'entre eux ont été exécutés, et nous avons appris récemment par les journaux qu'un des plus grands chefs d'orchestre, le Hollandais Willem Mengelberg, s'était vu interdire pour six ans l'exercice de toute activité professionnelle en raison de l'attitude qu'il avait adoptée à l'égard des Allemands au cours de l'occupation.

Je conçois que mes camarades de combat hollandais, qui ont mené avec moi la lutte contre les nazis, soient choqués par l'analogie qui existe entre l'occupation allemande des Pays-Bas et l'occupation néerlandaise de l'Indonésie, mais cette analogie n'est que trop réelle. Il est tragique qu'il y ait encore un grand nombre de Néerlandais qui ne puissent comprendre pourquoi leurs opérations dites de police sont considérées par la République comme une guerre ouverte.

La deuxième observation qui m'est venue à l'esprit, c'est que les destructions, les tentatives de corruption, les actes d'intimidation, les atrocités, et ainsi de suite, qui ont été commis par les deux parties dans les régions républicaines occupées par les troupes néerlandaises sont des phénomènes nés de la guerre, qui se manifestent partout au monde lorsque deux forces se disputent l'hégémonie. Il est bien difficile, en de telles circonstances, d'empêcher ces faits. On doit certes blâmer les auteurs de ces crimes, mais on ne saurait leur en faire porter la responsabilité au premier chef. Ceux qui sont responsables, ceux qui doivent encourir le blâme, ce sont ceux qui ont créé cette situation. Dans le cas présent, il est clair que c'est le Gouvernement des Pays-Bas qui a donné l'ordre à ses troupes de pénétrer en territoire républicain.

J'aimerais attirer l'attention du Conseil sur la définition des opérations militaires donnée par le général Spoor, Commandant en chef de l'armée néerlandaise en Indonésie. Cette définition figure à l'annexe VIII du rapport de la Commission consulaire dont j'extrais le passage suivant:

"La Commission: Comment définiriez-vous ces opérations, alors? Des opérations destinées à arrêter les destructions et à restaurer le règne du droit et l'ordre public? Pouvez-vous les définir ainsi?

"Réponse: Nous pouvons les décrire comme suit: notre but était d'occuper les régions importantes au point de vue économique afin de

and, in general, foodstuffs. In article XIV of the Linggadjati Agreement it is stated: "The Government of the Republic recognizes the claims of all non-Indonesians to the restoration of their rights and restitution of their goods, as far as they are exercised or to be found in the territory over which it exercises *de facto* authority. A joint commission will be set up to effect this restoration and restitution". . . and make possible the improvement of the economic condition of the population.

"*Commission*: That would be your definition of police action?"

"*Reply*: Yes."

This is a very cautious definition from which is omitted deliberately the phrase "to restore law and order". In fact, before Netherlands troops moved into Republican territories, there was law and order, as is amply evidenced by the consular report. Only in the neighbourhood of the demarcation lines was there some unrest and tension, both on the Netherlands and on the Indonesian side. The truce of October 1946 was violated on both sides: according to the Netherlands more than a thousand times by the Indonesians and, according to the Indonesians, more than three hundred times by the Netherlands.

It should be noted, however, that the demarcation lines, as agreed upon by both parties, was not changed unilaterally by the Indonesians in spite of the alleged truce violations. The Netherlands authorities, on the other hand, did change the demarcation line of 14 October 1946. It seems to be their habit. They actually annexed Krian, Modjokerto, Buitenzorg, and Palembang, to state only a few instances.

With regard to the so-called food blockade, I should like to point out most emphatically that that blockade was necessitated by the naval and military blockade imposed by the Netherlands on the Republic. Necessary transport equipment and medicines were prohibited. As a consequence of this blockade, even major surgical operations within the Republic had to be carried out without anaesthetics. When people entered into Republican territory, every tube of aspirin was seized by the Netherlands military posts. The consequences of the Netherlands blockade for the Republic of Indonesia can hardly be underestimated. That is why I should like to go into the matter more fully.

The Netherlands blockade was carried out by Netherlands naval forces from the very beginning of their return to Indonesia at the end of the Pacific war, and was extended to the fullest degree after it was codified by the decree unilaterally issued by the Netherlands colonial Government on 29 January 1947. I stress the word unilaterally, because at that time the Linggadjati Agreement¹ had already been initialed. The unilateral

protéger les objectifs économiques et, en général, les réserves de produits alimentaires. L'article XIV de l'Accord de Linggadjati stipule: "Le Gouvernement de la République reconnaît les revendications de tous les non Indonésiens visant au rétablissement de leurs droits et à la restitution de leurs biens dans la mesure où ces droits sont exercés et où ces biens se trouvent dans le territoire sur lequel il exerce une autorité *de facto*. Une commission mixte sera instituée afin de procéder à ce rétablissement des droits et à cette restitution des biens . . ." et permettre l'amélioration de la situation économique de la population.

"*La Commission*: C'est ainsi que vous définiriez les opérations de police?"

"*Réponse*: Oui."

C'est là une définition très prudente d'où sont omis de propos délibéré les mots "pour restaurer la loi et l'ordre". En fait, la loi et l'ordre régnaient avant que les troupes néerlandaises pénétrant sur le territoire républicain, comme le démontre amplement le rapport de la Commission consulaire. Il n'y avait de troubles et de tension qu'à proximité de la ligne de démarcation, tant du côté néerlandais que du côté indonésien. La trêve d'octobre 1946 a été violée par les deux parties: selon les Néerlandais, les actes de violation commis par les Indonésiens se monteraient à plus d'un millier, et selon les Indonésiens, les Néerlandais auraient violé cette trêve en plus de trois cents occasions.

Il convient de noter toutefois que la ligne de démarcation, telle qu'elle avait été tracée d'un commun accord par les deux parties, n'a pas été modifiée par un acte unilatéral de la part des Indonésiens, en dépit de leurs prétendues violations de la trêve. En revanche, les autorités néerlandaises ont modifié le tracé de la ligne de démarcation du 14 octobre 1946. Elles semblent être coutumières du fait. Elles ont, en effet, annexé Krian, Modjokerto, Buitenzorg et Palembang, pour ne citer que quelques exemples.

En ce qui concerne le blocus dit alimentaire, je voudrais insister sur le fait qu'il a été rendu nécessaire par le blocus naval et militaire imposé à la République par les Pays-Bas. Le matériel de transport et les produits pharmaceutiques nécessaires furent frappés d'interdit. L'une des conséquences de ce blocus a été que, sur le territoire républicain, il a même fallu procéder aux interventions chirurgicales graves sans anesthésique. Lorsqu'on pénétrait en territoire républicain, les postes militaires néerlandais effectuaient jusqu'à la saisie du moindre tube d'aspirine. On ne saurait guère sous-estimer les conséquences qu'a eues le blocus néerlandais pour la République d'Indonésie, et c'est pourquoi je voudrais étudier la question plus en détail.

Le blocus néerlandais a été soutenu par les forces navales néerlandaises et dès leur retour en Indonésie à la fin de la guerre du Pacifique; il a atteint son intensité maxima après que le Gouvernement colonial des Pays-Bas en eut codifié les modalités dans un décret publié unilatéralement le 29 janvier 1947. Je souligne le mot unilatéralement parce que, à ce moment-là, l'Accord de Linggadjati¹ avait déjà été paraphé. Le décret

¹ See *The Political Events in the Republic of Indonesia*, published by the Netherlands Information Bureau, New York.

¹ Voir *"The Political Events in the Republic of Indonesia"*, document publié par le Bureau d'information des Pays-Bas à New-York.

Netherlands decree ordering a blockade contained the following provisions:

1. In regard to exports from Indonesia, a distinction was made between estate products and native products. There were still under the control of the Republican Government considerable stocks of all kinds of products, such as sugar, rubber and so on, which were considered by the Netherlands to be estate-owned;

In connexion with these so-called estate-owned products, the Netherlands claimed that all exports were subject to a licence of the Netherlands colonial Government even though that colonial Government had no actual control over them. It should be noted, however:

First, that the so-called estate products are also grown by native cultivation and that at no time is one in a position to specify what part of a certain stock of sugar, for instance, is estate-grown or native-grown;

Secondly, when the Netherlands forces retreated before the Japanese invasion, their Government issued an order to its military and civil authorities to destroy completely all the existing stocks. It may therefore be assumed with a great deal of justification that stocks owned in 1942 by the Netherlands had already been destroyed, so that whatever stocks are available at this moment are no part of pre-war production;

Thirdly, during the Japanese occupation and during the past two years under the Government of the Republic of Indonesia, production was being carried on under Indonesian leadership. Thus by far the greater part of present stocks may be considered as produced and owned by Indonesians;

Fourthly, even if amongst the present stocks some part did originate in pre-war periods, we could claim at least that the Indonesians conserved and preserved those stocks by protecting them and by keeping them safely warehoused. This conservation of pre-war stocks and the warehouse charges easily outweigh in value the value of the products as such.

2. With regard to imports into Indonesia, by the same aforementioned decree the Netherlands prohibited the import of a wide range of goods under the pretext that these were considered military or semi-military. The selection of these prohibited goods by the Netherlands was so arbitrary, however, and the terms "military" and "semi-military" so vague, that the Indonesian people, as a result of this unilateral and arbitrary action on the part of the Netherlands, were deprived of many vital necessities. The import of goods indispensable for reconstruction was made impossible because, among others, the following goods were considered contraband by the Netherlands: machinery, instruments, transport equipment, spare parts, material for telephones and telegraph, oxygen, sulphur, steel and copper wires. Among consumer goods certain textiles and even medicines were considered contraband. The consequences of the aforementioned blockade was that the people living within the territory of the Republic were not able to procure even in the

néerlandais unilatéral ordonnant le blocus contenait les dispositions suivantes:

1. En ce qui concerne les exportations en provenance d'Indonésie, une distinction était établie entre les produits des domaines coloniaux et les produits indigènes. Le Gouvernement de la République détenait encore des stocks considérables de toutes sortes de produits tels que sucre, caoutchouc, et ainsi de suite, que les Néerlandais considéraient comme appartenant à l'Etat;

En ce qui concerne ces produits, dits des domaines coloniaux, les Néerlandais soutenaient que toute exportation des dits produits était soumise à la délivrance d'une autorisation par le Gouvernement colonial des Pays-Bas, même si ce dernier n'exerçait aucun contrôle sur ces produits. Il convient de noter toutefois:

En premier lieu, que les produits dits des domaines coloniaux proviennent également des exploitations indigènes et que personne n'est jamais en mesure de déterminer dans quelle proportion un certain stock de sucre, par exemple, est le produit d'exploitations des colons ou d'exploitations indigènes;

En deuxième lieu, lorsque les Néerlandais ont battu en retraite devant l'invasion japonaise, le Gouvernement des Pays-Bas a donné l'ordre aux autorités civiles et militaires néerlandaises de procéder à la destruction totale de tous les stocks existants. Aussi est-on grandement en droit de présumer que les stocks détenus en 1942 par les Néerlandais ont déjà été détruits, de sorte qu'aucun stock existant actuellement ne provient de la production d'avant-guerre;

En troisième lieu, au cours de l'occupation japonaise et pendant les deux dernières années, sous le Gouvernement de la République d'Indonésie, la production a été dirigée par les Indonésiens. Ainsi la plus grande partie, et de beaucoup, des stocks actuels peut être considérée comme ayant été produite par les Indonésiens et comme leur appartenant;

En quatrième lieu, même si une partie des stocks actuels provenait de la période d'avant-guerre, nous pourrions faire valoir que les Indonésiens ont tout au moins préservé et sauvé ces stocks en en assurant la protection et en les gardant à l'abri dans les entrepôts. Le fait que les stocks d'avant-guerre aient été sauvés, les frais d'entrepôt, tout cela représente une valeur aisément supérieure à celle des produits eux-mêmes.

2. En ce qui concerne les importations à destination de l'Indonésie, les Néerlandais ont, par ce même décret susmentionné, interdit l'importation d'un grand nombre de produits, sous le prétexte que ceux-ci pouvaient être qualifiés de produits d'usage militaire ou semi-militaire. La sélection de ces marchandises interdites par les Néerlandais était toutefois si arbitraire, et les termes "d'usage militaire ou semi-militaire" si vagues, que le peuple indonésien s'est trouvé, à la suite de ce geste unilatéral et arbitraire des Néerlandais, privé d'un grand nombre de produits nécessaires à sa subsistance. L'importation des produits indispensables à la reconstruction a été rendue impossible parce que, entre autres, les produits ci-après étaient considérés par les Néerlandais comme marchandises de contrebande: les machines, les instruments, le matériel de transport, les pièces de rechange, le matériel téléphonique et télégraphique, l'oxygène, le soufre, les fils de cuivre et d'acier. Étaient également considérés comme articles de contrebande certains tex-

smallest degree the goods which one would rate among the necessities of life. And this after all the hardships my people had to endure during the years of Japanese occupation. Regular trade could not be carried on to a satisfactory degree because of seizures on the high seas by the Netherlands naval raiders.

My third impression is that the consular report gives full evidence that there was law and order within Republican territory before the invasion by Netherlands troops. The Republic was definitely a State recognized *de facto* by the Netherlands, and able to guarantee and maintain law and order in spite of the continuous threat and undermining activities of the returned colonial Government, in spite of a tight naval and military blockade, in spite of economic disorder wreaked by the Japanese and in spite of the lack of foreign credit. It was able to feed its own population and it was on its way, with the poor means it had at its disposal and in its isolated position, towards economic reconstruction and towards social and cultural reconstruction. And this work of building and rebuilding, carried out in the most difficult circumstances has to a great extent been damaged by a so-called police action which was meant, indeed, to help the Republic.

I submit this without any sarcasm. This is one of the factors that lies at the deepest root of the conflict between the Netherlands and Indonesia. The self-complacent Netherlands claims to know better what is good for us Indonesians and imposes upon us what it considers to be good because it is in accordance with its sense of responsibility. But what is considered good for us Indonesians is at the same time strongly linked with the Netherlands own interests, its own prestige, its own selfish position in the world.

I shall repeat the definition given by General Spoor in connexion with the so-called police action: "We aimed at occupation of economically important areas in order to safeguard economic objectives and, in general, foodstuffs. . . and made possible the improvement of the economic condition of the population." Indeed, one could find no stronger expression if one wished to stress the link between Netherlands-owned interests and what the Netherlands considers to be good for the Indonesians. It is a complete definition of the sense of responsibility of the Netherlands in relation to Indonesia. When the Netherlands representative speaks, with great conviction indeed, of Netherlands stewardship and the responsibility connected with that stewardship, his words must be interpreted against the background I have outlined here.

Let me briefly reveal what Netherlands responsibility brought to the Indonesian people up to the time when the Republic took the fate of the Indonesian people into its own hands.

tiles et même les produits pharmaceutiques, toutes marchandises de consommation. Le blocus a eu pour conséquence d'empêcher la population vivant sur le territoire de la République d'obtenir, même pour la plus petite quantité, les produits considérés comme indispensables. Et cela, après toutes les souffrances que mon peuple a dû endurer pendant les années d'occupation japonaise. Les échanges commerciaux normaux ne pouvaient s'effectuer de manière satisfaisante en raison des saisies opérées en haute mer par les garde-côtes néerlandais.

Ma troisième observation est que le rapport de la Commission consulaire apporte d'abondants témoignages au fait que la loi et l'ordre régnaient sur le territoire républicain avant l'invasion des troupes néerlandaises. La République était vraiment un Etat, reconnu *de facto* par les Pays-Bas, capable de garantir et de maintenir la loi et l'ordre en dépit des menaces constantes et de l'hostilité souterraine du gouvernement colonial restauré, en dépit d'un blocus naval et militaire rigoureux, en dépit du désordre économique fomenté par les Japonais et en dépit du manque de crédits étrangers. Cet Etat était capable d'alimenter sa population, et il avait déjà entrepris, avec les faibles moyens dont il disposait, en dépit de l'isolement dans lequel il se trouvait, sa reconstruction économique et son relèvement dans les domaines social et culturel. Et cette œuvre de construction et de reconstruction, accomplie dans les conditions les plus difficiles, a été dans une large mesure compromise par ce qu'on a appelé des opérations de police, lesquelles, en vérité, auraient été destinées à aider la République.

Je ne mets aucun sarcasme dans ma déclaration. Il s'agit là d'un des facteurs qui est à l'origine même du conflit survenu entre les Pays-Bas et l'Indonésie. Avec suffisance, les Pays-Bas prétendent savoir mieux que nous, Indonésiens, ce qui nous convient, et nous impose ce qu'ils jugent bon pour nous, parce que cela est conforme à l'idée qu'ils se font de leurs responsabilités. Mais, ce que les Pays-Bas jugent convenir aux Indonésiens, c'est ce qui sert, en même temps, les intérêts propres des Pays-Bas, leur prestige, la position qu'ils occupent égoïstement dans le monde.

Je répéterai la définition donnée par le général Spoor des opérations dites de police: "Notre but était d'occuper les régions importantes au point de vue économique afin de protéger les objectifs économiques et, en général, les réserves de produits alimentaires . . . et de permettre l'amélioration de la situation économique de la population". En vérité, on ne pourrait s'exprimer d'une manière plus convaincante si l'on désirait faire ressortir les liens qui existent entre les intérêts que possèdent les Pays-Bas et ce que les Néerlandais jugent convenir aux Indonésiens. Cette déclaration définit intégralement l'idée que se font les Néerlandais de leurs responsabilités à l'égard de l'Indonésie. Quand le représentant des Pays-Bas parle, avec une extrême conviction en vérité, de l'administration néerlandaise et des responsabilités qui incombent aux Pays-Bas du fait de cette administration, il faut interpréter ses paroles à la lumière de l'histoire des faits que j'ai retracés ici.

Qu'il me soit permis d'exposer brièvement ce que le sentiment de responsabilité des Hollandais a apporté au peuple indonésien jusqu'au moment où la République a pris en charge le destin de ce peuple.

What are the most important criteria for the level of a people? There are three, namely, the intellectual criterion, economic standards and the degree of political maturity. Let us take the intellectual criterion. Under Netherlands rule 93 per cent of the Indonesian population was illiterate, a percentage higher than in India or the Philippines. Economically, in India there was a strong class of business groups and *entrepreneurs*. In the Philippines there was a decent standard of living for an oriental country. The Indonesian people, however, living in one of the richest, most fertile areas of the world, is one of the poorest on earth. With regard to political maturity, in pre-war times India and the Philippines were ahead of Indonesia. Is it possible that with such a record the Netherlands can take pride in its stewardship? For us Indonesians it was the main reason why we took the fate of our people into our own hands and why we wish to retain the reins of our own Government.

Let me return now to the consular report. Let me consider, in the first place, the carrying out of the Security Council's recommendation to cease hostilities forthwith. I repeat, forthwith. The report states that there are two interpretations, the Netherlands and the Indonesian, which do not coincide with one another, and that as a consequence the Security Council's recommendation could not be complied with.

Well, we now have ample information before us. The Consular Commission has composed a report for the information and guidance of the Council. I venture to say that the Security Council, on the basis of the consular report, is now able to decide which interpretation is the right one. To my mind this is necessary because, according to the Netherlands interpretation, even those areas in which Indonesian administrative headquarters, divisional headquarters and the whole organization of a division are still functioning are considered as already occupied by Netherlands troops. This is mentioned in appendix I, paragraph 17 of the consular report. With such an interpretation, one could very easily extend the van Mook line up to Jogjakarta, the Republican capital. With such an interpretation, it is quite possible for Netherlands troops to march on to such points as are necessary and useful, according to their own considerations. This is a way to achieve strong advantages which can and will be used later on during the eventual negotiations. Such actions can be carried out under the protection of the Security Council's cease-fire order. Such is undoubtedly the intention of the Netherlands.

Allow me to submit frankly that the prestige of the Security Council is at stake. This is to us Indonesians a matter of paramount interest, because the Indonesian Republic and the Indonesian people put all their hope in the Security Council. On the basis of the faith it has in this Council, the Republic of Indonesia has repeatedly

Quels sont les critères essentiels du degré d'évolution d'un peuple? Ils sont au nombre de trois, à savoir le critérium intellectuel, les normes économiques et le degré de maturité politique. Examinons d'abord le critérium intellectuel. Sous la domination des Pays-Bas, 93 pour cent de la population indonésienne étaient illettrés, soit un pourcentage plus élevé que dans l'Inde ou aux Philippines. Au point de vue économique, il y avait dans l'Inde une classe puissante d'hommes d'affaires et d'entrepreneurs. Aux Philippines, le niveau de vie, pour un pays d'Orient, était très acceptable. Toutefois, le peuple indonésien, qui habite l'une des régions les plus riches et les plus fertiles du monde, est l'un des plus pauvres de la terre. En ce qui concerne la maturité politique, l'Inde et les Philippines étaient, avant la guerre, bien plus avancées que l'Indonésie. Est-il possible que devant de tels résultats, les Néerlandais puissent s'enorgueillir de leur administration? Pour nous, Indonésiens, c'est la principale raison pour laquelle nous avons pris en nos propres mains le destin de notre peuple et désirons conserver les rênes de notre Gouvernement.

Je reviens maintenant au rapport de la Commission consulaire. Qu'il me soit permis d'examiner, tout d'abord, l'application de la recommandation du Conseil de sécurité tendant à faire cesser immédiatement les hostilités; je dis bien immédiatement. Le rapport indique que cette recommandation donne lieu à deux interprétations, l'une par les Néerlandais, l'autre par les Indonésiens; que ces deux interprétations ne concordent pas, et qu'en conséquence, il a été impossible de se conformer à la recommandation du Conseil de sécurité.

Eh bien, maintenant, nous avons sous les yeux d'amples renseignements. La Commission consulaire a élaboré un rapport pour informer et éclairer le Conseil de sécurité. Je me permettrai de faire remarquer qu'en se fondant sur le rapport de la Commission, le Conseil de sécurité est maintenant en mesure d'établir quelle est l'interprétation correcte. A mon avis, il est indispensable qu'il le fasse, parce que selon l'interprétation des Néerlandais, ceux-ci en viennent à considérer comme déjà occupées par les troupes néerlandaises certaines régions où le quartier général des services administratifs indonésiens, le quartier général divisionnaire et l'ensemble de l'organisation d'une division continuent à fonctionner. Ce fait est mentionné au paragraphe 17 de l'annexe I du rapport de la Commission consulaire. En interprétant ainsi la recommandation, l'on pourrait très aisément étendre la ligne van Mook jusqu'à Djokjakarta, capitale de la République. On pourrait très bien ainsi permettre aux troupes néerlandaises de s'avancer jusqu'aux points qu'il leur serait utile et opportun d'occuper, selon leur propre jugement. C'est là une manière de s'assurer des atouts puissants qui pourront être utilisés plus tard au cours des négociations définitives, et qui le seront. Ces opérations peuvent être effectuées sous le couvert de l'ordre de cesser le feu émanant du Conseil de sécurité. Et telle est, sans aucun doute, l'intention des Néerlandais.

Puis-je faire observer, en toute franchise, que c'est le prestige du Conseil de sécurité qui est en jeu. Cette question présente pour nous, Indonésiens, un intérêt suprême, parce que la République indonésienne et le peuple indonésien placent tous leurs espoirs dans le Conseil de sécurité. Forte de la foi qu'elle a dans le Conseil, la Républi-

declared that it hopes the Security Council will take decisive steps with regard to the solution of the conflict between the Netherlands and the Republic of Indonesia.

My delegation has therefore repeatedly asked that the Committee of Good Offices should be given powers of arbitration. I regret to say that in my opinion the prestige of the Security Council is now being endangered. Why? On 1 August 1947 the Security Council called upon the Netherlands and the Republic of Indonesia to cease hostilities forthwith. I repeat, forthwith. On 26 August 1947¹ the Security Council called upon the Government of the Netherlands and the Government of the Indonesian Republic to adhere strictly to the cease-fire recommendation of the Security Council of 1 August 1947. How did the Government of the Republic of Indonesia and the Government of the Netherlands, respectively, act with regard to the order to cease hostilities forthwith?

The Republican Government advised the Security Council that orders had been given for the cessation of hostilities.² The Consular Commission's report gives evidence that the Republican Government did indeed order its troops to remain in their positions and to cease hostilities.

What did the Netherlands Government do? It also advised the Security Council that orders had been given for the cessation of hostilities.³ How are these orders being carried out? Did the Netherlands Government order its forces to remain in their positions and to cease hostilities, as the Republican Government did? No, it is the same old story as after the signing of the Linggadjadi Agreement. The Netherlands again has its own interpretation, its own interpretation of the cease-fire order; and, as could be expected, it puts this unilateral interpretation into effect.

Is there any better evidence possible of the great difficulties faced by the Indonesian Republic after signing the Linggadjadi Agreement with the Netherlands, a Government which obviously cannot refrain from acting in accordance with unilateral interpretations? It cannot be sufficiently emphasized that it is the Netherlands unilateral interpretation of the Linggadjadi Agreement which caused the armed conflict in Indonesia.

The Consular Commission's report shows clearly that the Security Council also has to put up with the fact that the Netherlands Government acts in accordance with unilateral interpretations.

May I be permitted to give another example. The Security Council's resolution of 25 August 1947, setting up the Consular Commission,⁴ states in paragraph 2 that the Council "notes with satisfaction the statement issued by the Netherlands Government on 11 August, in which it affirms its intention to organize a sovereign, democratic United States of Indonesia in accordance with the purposes of the Linggadjadi Agreement".

que indonésienne a déclaré à maintes reprises qu'elle espère voir celui-ci prendre des mesures décisives visant à résoudre le conflit entre les Pays-Bas et la République d'Indonésie.

Aussi ma délégation n'a-t-elle cessé de demander que la Commission de bons offices se voie confier des pouvoirs d'arbitrage. Je regrette de devoir dire qu'à mon avis le prestige du Conseil de sécurité est maintenant menacé. Pourquoi? Le 1er août 1947, le Conseil de sécurité a invité les Pays-Bas et la République d'Indonésie à cesser immédiatement les hostilités. Et je répète: immédiatement. Le 26 août 1947¹, le Conseil de sécurité a invité le Gouvernement des Pays-Bas et le Gouvernement de la République indonésienne à se conformer strictement à la recommandation de cesser le feu, adoptée par le Conseil de sécurité le 1er août 1947. Quelles ont été les mesures prises respectivement par le Gouvernement des Pays-Bas et le Gouvernement de la République d'Indonésie pour donner suite à l'ordre de cesser immédiatement les hostilités?

Le Gouvernement de la République indonésienne a fait savoir au Conseil de sécurité que des ordres avaient été donnés en vue de la cessation des hostilités². Le rapport de la Commission consulaire fournit la preuve que le Gouvernement de la République a vraiment ordonné à ses troupes de rester sur leurs positions et de cesser les hostilités.

Qu'a fait le Gouvernement des Pays-Bas? Il a également fait savoir au Conseil de sécurité que des ordres avaient été donnés pour la cessation des hostilités³. Comment ces ordres sont-ils exécutés? Le Gouvernement des Pays-Bas a-t-il ordonné à ses forces de rester sur leurs positions et de cesser les hostilités, comme l'a fait le Gouvernement de la République? Non, il en va exactement de même qu'après la signature de l'Accord de Linggadjadi. Ici encore, les Pays-Bas donnent leur interprétation à eux, et comme on peut s'y attendre, c'est d'après cette interprétation de caractère unilatéral qu'ils observent l'ordre de cesser le feu.

Peut-on trouver meilleure preuve des grandes difficultés auxquelles la République d'Indonésie doit faire face depuis la signature de l'Accord de Linggadjadi avec les Pays-Bas, avec un Gouvernement qui, de toute évidence, ne peut s'empêcher d'agir d'après des interprétations de caractère unilatéral? On ne saurait trop insister sur le fait que c'est l'interprétation unilatérale donnée par les Pays-Bas à l'Accord de Linggadjadi qui a été la cause du conflit armé en Indonésie.

Le rapport de la Commission consulaire montre clairement que le Conseil de sécurité doit, lui aussi, se résigner à voir le Gouvernement des Pays-Bas agir en suivant des interprétations unilatérales.

J'en donnerai un autre exemple au Conseil. Il est précisé dans la résolution du Conseil de sécurité en date du 25 août 1947 portant création de la Commission consulaire⁴, que le Conseil de sécurité "prend acte avec satisfaction de la déclaration du 11 août par laquelle le Gouvernement des Pays-Bas affirme son intention d'organiser les Etats-Unis d'Indonésie, Etat souverain et démocratique, comme le prévoit l'Accord de Linggadjadi".

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 84, 195ème séance.

² *Ibid.*, No 72.

³ *Ibid.*, No 69.

⁴ *Ibid.*, No 83.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 84, 195th meeting.

² *Ibid.*, No. 72.

³ *Ibid.*, No. 69.

⁴ *Ibid.*, No. 83.

What Linggadjati Agreement? That Agreement was abrogated by the Netherlands before launching its so-called police action, abrogated by the Netherlands Government in The Hague as well as in Batavia. Yet the Netherlands Government always refers to the Linggadjati Agreement.

It must be made clear here, and it is up to the Netherlands delegation to confirm or deny it, that whenever the Netherlands refers to the Linggadjati Agreement, it does not mean the Agreement which is abrogated, but its own unilateral interpretation, which it carries into effect as its political programme. It is in this sense that we have to construe the statement issued by the Netherlands Government on 11 August, and which is mentioned in paragraph 2 of the Security Council resolution of 25 August.

In this connexion it will be clear why we Indonesians are sceptical with regard to the Netherlands intention (I quote from the Security Council resolution) "to organize a sovereign, democratic United States of Indonesia", which, as can be expected, would be carried out in accordance with the Netherlands own unilateral interpretation. Our experience is that Netherlands interpretations must be dealt with cautiously.

At this point I want to go back to the question of the prestige of the Security Council. The Consular Commission's report shows that the Netherlands Government has been able to interpret the order calling for a cessation of hostilities forthwith in such a manner that, after the Netherlands itself issued the cease-fire order, its troops may continue to fire and to advance. The remarkable thing is that the Netherlands, according to this interpretation, even has the right to accuse Republican forces of having violated the cease-fire order—the very Republican forces which are defending themselves and which are trying to remain in their positions.

We Indonesians have learned to our cost what the unilateral Netherlands interpretation of the Linggadjati Agreement has meant to us. We trust, therefore, that the Security Council will find means to stop the Netherlands unilateral interpretation of the Security Council's cease-fire recommendation from becoming a threat to the prestige of this Council.

The Netherlands "cease-fire" still continues. The mopping-up operations are still claiming hundreds of lives in Indonesia. Allow me to repeat what Mr. van Mook, acting Governor-General, stated in Batavia on 25 September; "We cannot occupy only a portion of a complete administrative area and ignore the rest." I repeat: "We cannot occupy only a portion of a complete administrative area and ignore the rest."

I wish to quote again from the same statement of Mr. van Mook: "Resumption of police action against the Republic of Indonesia will be dependent on the result of the Netherlands Indonesian discussions under the auspices of the Committee of Good Offices appointed by the Security Council. Let us wait and see." This sounds like a chal-

De quel accord s'agit-il? Les Néerlandais ont dénoncé l'Accord de Linggadjati avant d'effectuer leurs opérations dites "de police". Le Gouvernement des Pays-Bas a dénoncé cet accord à La Haye comme à Batavia. Et, pourtant, le Gouvernement des Pays-Bas se réfère toujours à l'Accord de Linggadjati.

Il faut préciser ici nettement, et c'est à la délégation des Pays-Bas de confirmer ou de réfuter cette affirmation, que toutes les fois que les Pays-Bas mentionnent l'Accord de Linggadjati, ils ne parlent pas de l'accord qui a été dénoncé, mais de l'interprétation unilatérale qu'ils en ont donnée et qui constitue le programme politique appliqué par eux. C'est dans ce sens qu'il nous faut interpréter la déclaration publiée le 11 août par le Gouvernement des Pays-Bas et qui figure au paragraphe 2 de la résolution du Conseil de sécurité, en date du 25 août.

On comprendra donc aisément le motif qui nous pousse, nous Indonésiens, à juger avec scepticisme l'intention des Pays-Bas (et je cite ici un passage de la résolution du Conseil de sécurité) "d'organiser les Etats-Unis d'Indonésie, Etat souverain et démocratique", mesure qu'on peut s'attendre à voir exécuter conformément à l'interprétation unilatérale qu'en donneront les Pays-Bas. L'expérience nous enseigne qu'il faut toujours être prudent lorsqu'il s'agit d'interprétations données par les Pays-Bas.

Et maintenant, je voudrais revenir sur la question du prestige du Conseil de sécurité. Le rapport de la Commission Consulaire montre que le Gouvernement des Pays-Bas a pu interpréter l'ordre de cesser immédiatement les hostilités de telle manière qu'après que les Pays-Bas eux-mêmes aient donné l'ordre de cesser le feu, les troupes néerlandaises puissent continuer à tirer et à progresser. Ce qui est remarquable, c'est que les Pays-Bas, d'après cette interprétation, ont même le droit d'accuser les forces républicaines d'avoir contrevenu à l'ordre de cesser le feu, ces troupes qui se défendent et qui s'efforcent de demeurer sur leurs positions.

Nous, Indonésiens, avons appris à nos dépens ce qu'implique pour nous l'interprétation unilatérale néerlandaise de l'Accord de Linggadjati. Nous espérons que le Conseil de sécurité découvrira un moyen d'empêcher les Pays-Bas de donner de la recommandation du Conseil de sécurité tendant à cesser le feu, une interprétation unilatérale qui risquerait de porter atteinte au prestige du Conseil.

Le "cessez-le-feu" néerlandais est toujours en vigueur. Les opérations de nettoyage coûtent encore la vie à des centaines de personnes en Indonésie. Je répéterai ici ce que M. van Mook, Gouverneur général par intérim a déclaré à Batavia, le 25 septembre: "Nous ne pouvons pas occuper une partie seulement d'une région administrative qui forme un tout, et négliger le reste". Je bien: "Nous ne pouvons pas occuper une partie seulement d'une région administrative qui forme un tout, et négliger le reste".

Je désire citer également le passage suivant de cette même déclaration de M. van Mook: "La reprise des opérations de police contre la République d'Indonésie dépendra du résultat des discussions entre l'Indonésie et les Pays-Bas, qui ont lieu sous les auspices de la Commission de bons offices créée par le Conseil de sécurité. Atten-

lenge—a challenge by the Netherlands Government to the Council.

Now I wish to speak of a possible withdrawal of the forces to their respective positions *ante bellum*. This is indeed considered a necessity by my Government for a satisfactory solution of the conflict. Several distinguished representatives have expressed concern about possible undesirable conditions in areas from which the Netherlands forces would be withdrawn. If I understand correctly, it is feared that it would be very difficult to restore law and order in areas where, before the Netherlands forces appeared, there was law and order. Conditions caused by undesirable elements, whom the Netherlands forces provided with the opportunity to emerge, are obviously feared. This I can understand. Must control over these elements, however, be commissioned to the Netherlands army, which brought them to the surface?

The members will understand that for us Indonesians, who ask for no more than justice from the Security Council, this solution cannot be in accordance with our concept of justice. It would be more in accordance with justice if control were to be returned to those who, before the hostilities, were maintaining law and order in those areas without violence or intimidation.

The Indonesian Republic wholeheartedly accepts international assistance and supervision in this matter. My Government has authorized me to make the following statement to the Security Council:

"The Republican Government urges the withdrawal of Netherlands troops in Republican territory to their positions *ante bellum*. The Republican Government guarantees safety, peace and order in all areas evacuated by Netherlands troops. The Republic of Indonesia thereby accepts supervision, as well as co-operation, from the Security Council or any other international body set up for that purpose."

I should now like to give further consideration to the long-term problem, which concerns the creation of a new relationship between the Netherlands and the Republic of Indonesia. To that end the Security Council's Committee of Three has offered its good offices. The Netherlands representative has made a contribution by what he called "peace-mongering". My delegation is of the opinion that peace-mongering should be done in the right way and on a sound foundation. Otherwise peace-mongering, well-intentioned as it may be, may be dangerously close to war-mongering.

Right at this moment, what is the situation in the conflict between the Netherlands and the Republic? What possibilities are there for a solution agreeable to both parties? The Indonesian revolution, as such, is only the Indonesian manifestation of an irreversible world process, namely, the emancipation of Asia. Asia demands—and rightly so—its place in the world. What is happening

dons." Cette phrase semble un défi, un défi lancé par le Gouvernement des Pays-Bas au Conseil de sécurité.

Je désire maintenant parler d'un retrait éventuel des forces armées sur les positions qu'elles occupaient respectivement avant les hostilités. Mon Gouvernement estime que c'est là une mesure nécessaire si l'on veut apporter une solution satisfaisante au conflit. Plusieurs représentants se sont montrés préoccupés du fait que la situation des régions d'où seraient retirées les forces néerlandaises pourrait laisser à désirer. Si j'ai bien compris, on craint qu'il ne soit difficile de restaurer la loi et l'ordre dans les régions où ils régnaient avant l'apparition des forces armées néerlandaises. On redoute évidemment la situation que créeraient les éléments indésirables auxquels les forces néerlandaises ont fourni l'occasion de se manifester. Je comprends ces craintes. Cependant, est-ce à l'armée néerlandaise, qui a permis à ces éléments de se manifester, qu'il faut donner mission de les surveiller?

Les membres du Conseil comprendront que nous, Indonésiens, qui ne demandons au Conseil de sécurité que de nous rendre justice, ne saurions considérer une telle solution comme compatible avec notre conception de la justice. Il serait plus conforme à la justice de confier de nouveau cette mission à ceux qui, avant les hostilités, faisaient régner la loi et l'ordre dans ces mêmes régions, sans recourir à la violence ni à l'intimidation.

La République indonésienne accepte de grand cœur l'aide et le contrôle internationaux en cette matière. Mon Gouvernement m'a autorisé à faire la déclaration suivante au Conseil de sécurité:

"Le Gouvernement de la République demande instamment que les troupes néerlandaises qui se trouvent sur le territoire indonésien se retirent sur les positions qu'elles occupaient avant les hostilités. Le Gouvernement de la République se porte garant de la sécurité, de la paix et de l'ordre dans toutes les régions évacuées par les troupes néerlandaises. La République d'Indonésie accepte, par les présentes, le contrôle aussi bien que la coopération du Conseil de sécurité ou de tout autre organisme international créé à cet effet."

Je voudrais maintenant examiner plus longuement le problème à longue échéance, problème qui a trait à l'établissement de relations d'un caractère nouveau entre les Pays-Bas et la République d'Indonésie. A cette fin, la Commission de trois membres du Conseil de sécurité a offert ses bons offices. Le représentant des Pays-Bas a apporté sa contribution en faisant ce qu'il a appelé de la "propagande en faveur de la paix". Ma délégation est d'avis qu'il faut se livrer à cette propagande à bon escient et en s'appuyant sur des bases solides. Sinon, en dépit de toutes les bonnes intentions, cette "propagande pour la paix" risque d'arriver à ressembler dangereusement à la propagande en faveur de la guerre.

A l'heure actuelle, où en est le conflit entre les Pays-Bas et la République? Quelles sont les possibilités d'arriver à une solution acceptable pour les deux parties? La révolution indonésienne n'est, en soi, que la manifestation en Indonésie d'un fait historique inéluctable, à savoir: l'émancipation de l'Asie. L'Asie veut, à juste titre, occuper la place qui lui revient dans le monde. Les évé-

now in Indonesia is only part of the gigantic task that the Asiatic people have to fulfil. We Indonesians are only fulfilling our duty towards Asia and the world when we demand our place in the family of free nations. This world problem was considered and is still being considered by the Netherlands as a domestic affair. This revolution, a social and political event of world importance, is being met by the Netherlands with existing and obsolete Netherlands constitutional law, which of course is inadequate to cope with the situation. We even see the tragic picture of the Netherlands trying to solve this problem of world proportions within the limited framework of petty party controversies. Such an endeavour could achieve results only with the assistance of the Republic of Indonesia.

Realizing the difficulties of the Netherlands, and eager to come to a speedy and peaceful solution, the Republic of Indonesia showed its goodwill and made considerable concessions. The crowning achievement of those efforts on the Indonesian side seemed, at one time, to be the Linggadjadi Agreement. The Netherlands, however, found itself in a very difficult position. Not only had Germany robbed the Netherlands of the greater part of its economic apparatus; it had also deprived the Netherlands of its economic hinterland. At the same time Indonesia, the second economic base of the Netherlands, demanded its own national existence. When the Netherlands observed, however, that by national existence Indonesia also meant its own economic existence, the Linggadjadi Agreement lost much of its attraction and of its value for the Netherlands.

When the Netherlands found itself faced with an emergency because of a shortage of foreign currency—mainly the result of the expenses amounting to hundreds of millions of dollars incurred in the maintenance of its military apparatus in Indonesia—it had the choice of diminishing its forces in Indonesia or resorting to military action. The Netherlands chose the latter course in order—as it was expressed recently by an important foreign observer in Batavia—to regain pre-war economic authority by force of arms.

To that end, the Linggadjadi Agreement was abrogated by the Netherlands. That happened at a time when, among the leadership on both sides, there were people who sincerely tried to meet one another. Now, however, Mr. Schermerhorn and Mr. van Poll, respectively Chairman and member of the Netherlands Commission General, who showed understanding for Indonesian aspirations, have been eliminated. On the Indonesian side there is, as a result of the so-called police action, an increase of distrust. Both parties, which are farther apart than at the time when the Netherlands considered it necessary to resort to military action, have to come to some agreement satisfactory to both, with the help of the Security Council's Committee of Good Offices.

The members of the Security Council will understand why I am not too optimistic about a voluntary accord between the parties involved. In-

nements d'Indonésie ne représentent qu'une partie de la tâche gigantesque que doivent accomplir les peuples de l'Asie. Nous, Indonésiens, ne faisons que remplir notre devoir envers l'Asie et envers le monde entier en exigeant d'occuper la place qui nous revient parmi les peuples libres. Or, les Pays-Bas ont estimé que ce problème mondial n'était qu'une affaire purement intérieure, et ils persistent dans cette attitude. A cette révolution qui constitue un événement social et politique d'importance mondiale, les Pays-Bas opposent l'actuel droit constitutionnel néerlandais qui est désuet et qui ne permet évidemment pas de faire face à la situation. Nous assistons même au spectacle tragique des Pays-Bas s'efforçant de résoudre ce problème d'une portée universelle en le ramenant aux proportions étroites de mesquines controverses partisans. Une pareille tentative ne pourrait avoir de résultat que si la République d'Indonésie s'y prêtait.

La République d'Indonésie, consciente des difficultés auxquelles se heurtent les Pays-Bas, et désireuse de parvenir rapidement à une solution pacifique, a montré sa bonne volonté en faisant des concessions considérables. A un moment donné, on a pu croire que l'Accord de Linggadjadi représentait le couronnement des efforts des Indonésiens. Mais les Pays-Bas se trouvaient dans une situation très difficile. Non seulement l'Allemagne les avait dépouillés de la majeure partie de leurs rouages économiques, mais elle les avait aussi privés de leur *hinterland* économique. Au même moment, l'Indonésie, deuxième base économique des Pays-Bas, revendiquait son existence nationale. Lorsque les Pays-Bas comprirent que par existence nationale, l'Indonésie entendait aussi existence économique, l'Accord de Linggadjadi perdit à leurs yeux beaucoup de son attrait et de sa valeur.

Lorsque les Pays-Bas ont eu à faire face à une crise provoquée par la pénurie de devises étrangères, elle-même due surtout aux dépenses s'élevant à des centaines de millions de dollars qu'exigeait le maintien de leur dispositif militaire en Indonésie, ils pouvaient soit réduire leurs effectifs en Indonésie, soit entreprendre une action militaire. C'est à cette dernière solution que les Pays-Bas eurent recours afin, comme l'a dit récemment un éminent observateur étranger à Batavia, de rétablir par les armes leur puissance économique d'avant-guerre.

A cette fin, l'Accord de Linggadjadi a été dénoncé par les Pays-Bas. Cette décision est intervenue au moment même où, de part et d'autre, il y avait parmi les dirigeants, des hommes qui, en toute sincérité, s'efforçaient de trouver un terrain d'entente. C'est alors qu'ont été écartés M. Schermerhorn et M. van Poll, qui étaient respectivement Président et membre de la Commission générale des Pays-Bas et qui avaient fait preuve de compréhension à l'égard des aspirations indonésiennes. Du côté indonésien, à la suite des prétendues opérations de police, le sentiment de méfiance s'est accru. Il faut que, avec l'aide de la Commission de bons offices du Conseil de sécurité, les deux parties, aujourd'hui plus éloignées l'une de l'autre que lorsque les Pays-Bas ont estimé nécessaire de recourir à l'action militaire, parviennent à un accord acceptable pour toutes deux.

Les membres du Conseil de sécurité comprendront certainement que je ne fasse pas preuve de trop d'optimisme quant à la possibilité de voir

ternational pressure should be exerted upon both parties, especially since we on our side have repeatedly expressed our earnest intention to adhere strictly to any decision whatsoever of the Security Council. It is on this basis that I once again want to submit most emphatically my request that arbitration should be applied in solving the problem between the Netherlands and the Republic of Indonesia. The dangerous situation in which the world finds itself today demands a speedy and permanent solution of the Indonesian conflict. To achieve that goal, it is vital that powers of arbitration should be given to the Security Council's Committee of Good Offices. Let this be my contribution to the "peace-mongering" advocated by the representative of the Netherlands.

The PRESIDENT: Before calling on the next speaker, I feel obliged to make one or two observations on our procedure.

Some of my colleagues have indicated to me that they have some doubt as to the exact course of this discussion—whether we are still engaged in a general discussion of the question, whether we are discussing the report of the Consular Commission, or whether we should be discussing various draft resolutions which have already been put forward.

I am afraid it is true that the discussion has dragged on for a long time while the local situation in Java shows no notable improvement. I am sure that all members of the Security Council will agree with me that while we must, of course, have a full discussion, it is important to try to reach some conclusion within a reasonable time. I consider that we are still engaged in a general discussion, in the course of which any member may, of course, either refer to the general situation or discuss any point of the Consular Commission's report which he chooses or, indeed, comment on the draft resolutions which have been submitted. But meanwhile I suggest that those members who wish to present resolutions or any formal amendments to resolutions already before us, should submit the texts of such proposals as soon as possible, either today or tomorrow. I would also ask those members of the Council who wish to take further part in the general discussion to submit their names before our next meeting, or at least in the course of our next meeting. Thus, by the end of that meeting, we might be able to close the list of speakers for the general discussion. We should then know where we were and when it would be possible to take into consideration the draft resolutions before the Council and put them to a vote.

I hope that my colleagues will agree that this is a reasonable procedure.

Mr. AUSTIN (United States of America): The Council has now had an opportunity to examine the report of the Consular Commission. At the same time, I understand that our Committee of Good Offices has arrived in Indonesia. We ought to be prepared to take a decision on this ques-

les parties en conflit conclure spontanément un accord. Il est nécessaire d'exercer sur elles une pression internationale, d'autant plus que de notre côté, nous avons maintes fois exprimé notre sincère désir de respecter strictement toute décision prise par le Conseil de sécurité. C'est en m'appuyant sur cette affirmation que je désire, une fois de plus, demander, dans les termes les plus pressants, qu'on ait recours à l'arbitrage pour résoudre le problème qui sépare les Pays-Bas et la République d'Indonésie. La situation périlleuse dans laquelle le monde se trouve aujourd'hui exige une solution rapide et définitive du conflit indonésien. Pour atteindre ce but, il est essentiel que des pouvoirs d'arbitrage soient donnés à la Commission de bons offices du Conseil de sécurité. Telle sera ma contribution à cette "propagande en faveur de la paix" qu'a préconisée le représentant des Pays-Bas.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole au prochain orateur inscrit, je dois formuler une ou deux observations relatives à notre procédure.

Certains de mes collègues m'ont fait remarquer qu'ils ne savaient pas très bien à quel point précis de la discussion nous en étions: sommes-nous encore engagés dans une discussion générale de la question, sommes-nous en train de discuter le rapport de la Commission consulaire ou bien ne devrions-nous pas discuter les divers projets de résolutions déjà présentés?

Il est vrai, j'en ai peur, que notre discussion s'est indûment prolongée, sans que la situation à Java se soit notablement améliorée. Je suis certain que tous les membres du Conseil de sécurité conviendront avec moi que, même s'il nous faut procéder à une discussion approfondie, il est important que nous essayions d'aboutir à une conclusion dans un délai raisonnable. A mon avis, nous en sommes encore à la discussion générale, au cours de laquelle tout membre peut évidemment parler de la situation générale ou discuter tout point du rapport de la Commission consulaire, et même commenter les projets de résolutions présentés. Toutefois dans l'intervalle, je propose que les membres désireux de proposer des résolutions, ou des amendements formels à celles dont nous sommes déjà saisis, soumettent leurs textes dès que possible, c'est-à-dire aujourd'hui ou demain. Je prierai également les membres du Conseil qui souhaitent prendre à nouveau la parole pendant la discussion générale, de se faire inscrire avant notre prochaine séance ou tout au moins au cours de cette prochaine séance. Nous serions ainsi peut-être en mesure de clore à la fin de cette séance la liste des orateurs inscrits pour la discussion générale; nous saurions alors où nous en sommes, et à quel moment il nous sera possible d'aborder l'examen des projets de résolutions dont est saisi le Conseil et de les mettre aux voix.

J'espère que mes collègues conviendront que cette manière de procéder est raisonnable.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil a pu maintenant examiner le rapport de la Commission consulaire. D'autre part, si je ne m'abuse, notre Commission de bons offices est arrivée en Indonésie. Si nous voulons jouer un rôle utile, nous devons être

tion, as the President has said, at an early date, if we are to be of help.

It is clear that we face a difficult and complex problem in our efforts to bring about a cessation of hostilities and a settlement of the broad issues. I am more than ever convinced of the doubtful wisdom of attempting to resolve these complicated issues by a decision here in the Security Council at this time. Looking at the maps which we have before us—if I correctly understand the legends on these maps, one of them is of Java and the other of Sumatra—I see that here is a type of warfare that is peculiar and therefore requires familiarity with the ground and the general situation, which is very difficult to ascertain from these maps.

Assuming that the hatched line represents the line reached on 5 August 1947, which I assume to be the date of our cease-fire order so far as the two parties to the dispute are concerned, there is no frontier. There are sporadic battles and battle lines, and they are quite irregular. The opposing forces are not confronting each other. As for what have been called "spearheads", this may be a correct description, but it is not what I thought it meant. I had an idea of a frontier, a battle line from which spearheads were advanced into the enemy's territory; but there are so many different territories and different lines here that the situation is quite different from that given by the oral description of a battle in which spearheads had been run out and a mopping-up process undertaken to gain occupancy or control of the gores between those spearheads. From an examination of these maps, the condition in both islands is apparently such that there is no probability at all of mopping-up operations which will unite the areas so that they will all, in the legal and international sense, be in the occupancy of one side, or actually geographically united.

What does that mean as far as the Security Council is concerned? I think it means that we should be unwise to attempt to resolve the complicated military question, which is the question to which the Council must give priority. I stand, therefore, on the statement I made to the Council at its two hundred and thirteenth meeting and upon the basic principles of the draft resolution which I put forward at that time.

I think our best hope for success in attaining our ultimate objective in this case is to place the matter in the hands of our Committee of Good Offices. In our opinion, the report in general confirms and supports the summary conclusions which the Consular Commission sent to us in its telegram of 11 October,¹ the text of which appears as chapter IV of the report.

I must say that in the short opportunity I have had, in view of my other work, to examine the evidence upon which this report is based, I think that the evidence supports the report. For example, let us refer to a witness who, I think, is General Spoor. This testimony, contained in appendix VIII, gives me the same impression that the report gives:

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 97.

prêts, comme l'a dit le Président, à prendre une décision sur cette question dans un avenir proche.

Il est clair que nous nous trouvons devant un problème difficile et complexe lorsque nous nous efforçons de faire cesser les hostilités et de régler les principales questions. Plus que jamais, je doute qu'il soit sage d'essayer de résoudre ces questions complexes en prenant dès maintenant une décision au sein du Conseil de sécurité. Quand je regarde les cartes que nous avons entre les mains — et, si je ne me trompe, il s'agit d'une carte de Java et d'une carte de Sumatra — je constate que les opérations militaires doivent être là d'un genre tout à fait particulier, et exigent en conséquence une connaissance approfondie du terrain et de la situation générale, deux éléments qu'il est très difficile de dégager de ces cartes.

Si la ligne hachurée représente les positions atteintes le 5 août 1947, que je présume être, pour les parties en conflit, la date de notre ordre de cesser le feu, il n'y a pas de frontière. Il y a des combats sporadiques et des fronts mouvants, de caractère tout à fait irrégulier. Les antagonistes ne sont pas face à face. Quant à ce qu'on a appelé les "pointes avancées", c'est peut-être là le terme exact, mais il ne correspond pas à ce que j'imaginai. Je croyais qu'il s'agissait d'une ligne de démarcation, d'un front d'où partaient des pointes avancées en territoire ennemi; mais les différents territoires, les divers fronts sont si nombreux que la situation est tout à fait différente de celle que l'on imagine en entendant la description d'une bataille où l'on a poussé des pointes avancées et entrepris des opérations de nettoyage pour assurer l'occupation ou le contrôle des enclaves comprises entre ces pointes avancées. A en juger d'après ces cartes, la situation dans les deux îles est apparemment telle qu'il est impossible que des opérations de nettoyage permettent de réunir les enclaves de manière que toutes soient, au sens juridique et international du terme, occupées par l'un des adversaires, ou forment une unité géographique.

Quelles conclusions le Conseil doit-il tirer de tout cela? Que nous aurions tort, je crois, d'essayer de résoudre ce problème militaire compliqué, qui est la question que le Conseil doit trancher en tout premier lieu. Je maintiendrai donc la déclaration que j'ai faite lors de la deux-cent-treizième séance du Conseil, ainsi que les principes fondamentaux du projet de résolution que j'ai présenté alors.

Il me paraît que, dans le cas présent, nous aurons le plus de chances d'atteindre notre objectif final si nous confions à notre Commission de bons offices le soin de régler la question. Selon moi, l'ensemble du rapport confirme et appuie le résumé des conclusions que la Commission consulaire nous a adressées par télégramme¹ le 11 octobre et dont le texte figure au chapitre IV du rapport.

Je dois dire que j'ai pu constater, dans le court laps de temps, qu'il m'a été possible, en raison de mes autres travaux, de consacrer à l'étude des documents sur lesquels se fonde le rapport, que ces derniers corroborent le rapport. Je citerai, par exemple, les paroles d'un témoin qui est, je crois, le général Spoor. Ce témoignage, qui figure à l'annexe VIII, me donne la même impression que le rapport:

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 97.

"Commission: It is understood that there do exist a number of Republican formations which are actually inside the area which you claim to control. Would you regard Republicans in the same way as having the right to a line of communication with their own territory?

"Reply: I think they had better move out. I know, however, it does not apply to military law. According to international law, a country or territory is considered occupied when the occupying forces are able to send troops in, wherever and whenever, to control the country. The same is true here.

"Commission: The point is this—that supposing there is a Republican formation behind your lines. That formation has been ordered to stand fast and to cease fire but it is presumably entitled to receive supplies and rations from its own territory and therefore, if you consider it to be a breach of cease-fire for the Republicans to attack your lines of communication, would it not also be a breach of cease-fire for you to attack theirs even though that is within your line?

"Reply: Quite right. If it is true that these formations are ordered to cease fighting—but that makes all the difference, because if they would stand fast and keep quiet, then we could come to some arrangement. But they are ordered to fight and to attack.

"Commission: Do you consider your mop-up operations likely to be interpreted by the Republic to be a breach of the cease-fire by the other side?

"Reply: I am sure they will, because we know that the Republican side considers it this way. For instance, in the Tasikmalaya area and several other places we occupied certain posts on 4 August at 2400 hours and when on 6 August we went to secure another place in Tasikmalaya, the Republic considered this as a breach of the cease-fire order because we did not stand fast."

That is a situation which has peculiarities that we are unable to handle right here, far away from the scene and far away from more available facts.

In our opinion, then, the report in general confirms and supports the summary conclusions which the Consular Commission sent to us in a telegram of 11 October and which appear as chapter IV of the report. It fills in a good many of the details for us and provides essential information on which it is possible for us to take action. It is apparent that, while major military action has ceased in accordance with our resolution calling for a cease-fire, hostilities are continuing with substantial loss of life on both sides. Our resolution calling for a cease-fire is really not yet fully effective.

The report of the consuls indicates that the major source of difficulty in bringing about a cessation of hostilities has been the difference of opinion between the parties as to the proper in-

"La Commission: Nous comprenons qu'il y a des formations républicaines à l'intérieur du territoire que vous prétendez détenir. Estimez-vous que les Républicains auraient également le droit d'avoir une ligne de communication avec leur propre territoire?

"Réponse: Je crois qu'ils feraient mieux de s'en aller. Je sais cependant que ce n'est pas conforme aux règles militaires. En vertu du droit des gens, un pays ou un territoire est considéré comme occupé lorsque les forces d'occupation peuvent envoyer des détachements à n'importe quel endroit du pays et à n'importe quel moment pour le contrôler. Cela s'applique également ici.

"La Commission: Voici de quoi il s'agit. Supposons qu'il y ait une formation républicaine à l'intérieur de vos lignes. Cette formation a reçu l'ordre de ne pas avancer et de cesser le feu, mais elle a sans aucun doute le droit de recevoir du ravitaillement en munitions et en vivres de son propre territoire; par conséquent, si vous considérez que les Républicains violent l'ordre de cesser le feu en attaquant vos lignes de communication, n'enfermerez-vous pas vous-mêmes cet ordre en attaquant leurs voies de communication même si elles sont situées sur le territoire que vous tenez?

"Réponse: C'est juste. S'il est exact que ces formations ont reçu l'ordre de cesser le combat. Mais là est toute la question. Si elles restaient sur leurs positions, sans agir, nous pourrions arriver à un accord. Mais elles ont reçu l'ordre de combattre et d'attaquer.

"La Commission: Pensez-vous que les Républicains puissent considérer vos opérations de nettoyage comme une infraction à l'ordre de cesser le feu?

"Réponse: J'en suis certain, puisque nous savons que les Républicains ont adopté ce point de vue. Par exemple, dans la région de Tasikmalaya et dans plusieurs autres régions, nous occupions certains postes le 4 août à minuit, et lorsque nous sommes arrivés à Tasikmalaya, le 6 août, pour occuper un autre endroit, les Républicains ont estimé que nous transgressions l'ordre de cesser le feu parce que nous ne restions pas sur nos positions."

C'est là une situation qui présente des particularités qu'il nous est impossible d'apprécier ici, loin du théâtre des opérations et de toute source de renseignements complémentaires.

A mon avis, l'ensemble du rapport confirme et corrobore le résumé des conclusions que la Commission consulaire nous a adressé le 11 octobre par télégramme et dont le texte figure au chapitre IV du rapport. Le rapport donne un grand nombre de détails complémentaires et nous fournit les renseignements essentiels qui nous permettent de prendre les mesures qui s'imposent. De toute évidence, les opérations militaires d'envergure ont pris fin, conformément à notre résolution relative à la cessation des hostilités, mais celles-ci n'en continuent pas moins, avec des pertes importantes des deux côtés. Notre résolution relative à la cessation des hostilités n'a pas encore en fait été pleinement suivie d'effet.

Le rapport des consuls signale comme principale source de difficultés rencontrées pour faire cesser les hostilités les divergences d'opinion entre les parties quant à l'interprétation qu'il con-

terpretation of the Council's resolution. It seems to us that it is up to the Security Council to remove this serious difficulty and misunderstanding, as suggested by the representative of Colombia at the two hundred and eleventh meeting.¹ If this is done, it seems quite likely that the parties themselves, with the aid of the Committee of Good Offices, would be able to work out an effective truce.

As I said at the two hundred and thirteenth meeting, my Government's view is that our resolution of 1 August should be interpreted as not permitting the use of the armed forces of either party by military action to alter substantially the territory under its control or, in other words, the territory which it actually occupied on the effective date of the cessation of hostilities, which, as I understand it, was 4 August. These maps, evidently use 5 August. We are willing to have 5 August, of course, or any reasonable date.

We believe that the forces of either party are entitled to remain undisturbed in the positions which they held on 4 August. It is my view that it would be advisable for the Council to clarify its resolution of 1 August along the above lines. In fact, it seems to me that it will be extremely difficult for our Committee of Good Offices to be of assistance to the parties in reaching agreement on the cessation of hostilities unless the Security Council has in advance advised the parties and the Committee as to the proper interpretation of that resolution. Even with this clarification, it seems clear that the parties and the Committee of Good Offices will face a very confused and difficult situation during the period before an agreement has been reached for an effective truce.

The report of the Consular Commission indicates that the Indonesians claim that between 5 August and 26 September, the Netherlands had violated the resolution calling for a cease-fire in 811 specific instances; on the other hand, according to the Netherlands, the Indonesians had violated the resolution calling for a cease-fire in 1,792 specific instances during the same period. Moreover, the consuls' report is replete with instances where one or the other party considered itself justified in particular cases in taking military action which could be held to be a technical violation of the cease-fire order.

In addition, certain specific cases have been mentioned in the Council where it seems clear that technical violations for one or another reason might be justified. As has been pointed out, with the best of goodwill it has been and will undoubtedly continue to be impossible for each party to know in a particular situation whether in taking certain action it is technically violating the Council's resolution of 1 August, or whether the existing circumstances justify such action. There again I think we must rely upon our representatives on the spot to help the parties and the Council reach a solution of these problems.

Our Committee of Good Offices, I understand, has arrived and is available for such a purpose. Particular cases of this nature, which are important enough to warrant special consideration, will, of course, be brought to the attention of the Committee or of the Consular Commission. Such cases

vient de donner de la résolution du Conseil. Nous estimons qu'il appartient au Conseil de sécurité d'éliminer ce grave obstacle et de dissiper ce malentendu ainsi que l'a suggéré le représentant de la Colombie lors de la deux-cent-onzième séance¹. S'il y réussit, il paraît probable que les parties elles-mêmes, avec l'aide de la Commission de bons offices, parviendront à conclure une trêve effective.

Comme je l'ai dit à la deux-cent-treizième séance, mon Gouvernement juge qu'il faut interpréter notre résolution du 1er août comme interdisant à l'une ou l'autre partie de recourir à l'action militaire pour modifier substantiellement le territoire qui était soumis au contrôle de l'une ou de l'autre, c'est-à-dire qu'elles occupaient en fait à la date où devait s'effectuer la cessation des hostilités, j'entends le 4 août. Pour ces cartes, on s'est servi du 5 août. Nous sommes évidemment prêts à adopter cette dernière date ou toute autre date qui nous paraîtra raisonnable.

Nous estimons que les forces armées des deux parties ont le droit de rester sur les positions qu'elles occupaient le 4 août. A mon sens, il serait souhaitable que le Conseil précise sa résolution du 1er août en s'inspirant des données ci-dessus. En fait, je crois qu'il sera très difficile à la Commission de bons offices d'aider les parties à aboutir à un accord sur la cessation des hostilités, si le Conseil de sécurité n'a déjà fait connaître aux parties et à la Commission l'interprétation qu'il convient de donner à sa résolution. Ces précisions même n'empêcheront pas les parties ni la Commission de bons offices de se trouver en présence d'une situation très confuse et très difficile au cours de la période qui précédera la conclusion d'une trêve effective.

Le rapport de la Commission consulaire indique que, selon les Indonésiens, les Néerlandais ont, entre le 5 août et le 26 septembre enfreint la résolution tendant à faire cesser le feu dans 811 cas déterminés; d'autre part, selon les Néerlandais, les Indonésiens ont, pendant la même période, enfreint cette résolution 1.792 fois. Le rapport des consuls cite également de multiples exemples de cas particuliers où l'une ou l'autre partie s'est jugée en droit d'entreprendre des actions militaires qu'on peut considérer comme des quasi-infractions à l'ordre de cesser le feu.

De plus, on a signalé au Conseil certains cas précis dans lesquels, à ce qu'il semble, de quasi-infractions de ce genre pourraient se justifier à quelque titre. Comme on l'a fait observer, les deux parties en cause, avec la meilleure volonté du monde, se trouveront dans l'impossibilité à l'avenir, tout comme elles l'ont été dans le passé, de déterminer si, dans une situation donnée, elles commettent, en prenant certaines mesures, une quasi-infraction à la résolution du Conseil en date du 1er août, ou si les circonstances justifient les dites mesures. Là encore, je crois que nous devons laisser à nos représentants qui se trouvent sur les lieux le soin d'aider les parties intéressées et le Conseil à résoudre ces problèmes.

Notre Commission de bons offices est sur place, je crois, et prête à remplir cette mission. Les cas particuliers de cette nature, qui sont assez importants pour mériter un examen spécial, seront naturellement portés à l'attention de la Commission de bons offices ou de la Commission consu-

¹ See Official Records of the Security Council, Second Year, No. 97.

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 97.

should not cause great difficulty if the two parties adopt a co-operative attitude. The facts regarding the observance of the Council's resolution calling for a cease-fire in the meantime continue to be reported to the Council by the Consular Commission.

I should like to make certain revisions in the draft resolution which I placed before the Council at the two hundred and thirteenth meeting, in order to bring it up to date and to incorporate in it the views which I have expressed today.¹ I have made purely formal changes in the first two paragraphs. I have changed the date, 11 October 1947, which appears in the original, to 14 October 1947. That date is changed because I am now dealing with the full report instead of the summary.

In the second paragraph, I now refer to "report" instead of "summary of the report".

In the third paragraph, I have taken out the words "directly or indirectly". That is because I now recognize, after hearing statements here and reading this report, that there may be special occasions which look like technical violations, but which are not really such and should not be so treated.

The next two paragraphs remain the same. However, I have added a last paragraph on the subject of interpretation. It is as follows:

"Advises the parties concerned, the Committee of Good Offices and the Consular Commission that its resolution of 1 August should be interpreted as not permitting the use of the armed forces of either party by military action to alter substantially the territory under its control on 4 August 1947."

I might say in passing that our attitude as to what is "under its control" is not exactly the same

¹The following is the text of the revised draft resolution submitted by the representative of the United States:

Document S/588

27 October 1947

[Original text: English]

The Security Council,

Having received and taken note of the report of the Consular Commission dated 14 October 1947, indicating that the Council's resolution of 1 August 1947, relating to the cessation of hostilities, has not been fully effective;

Having taken note that according to the report no attempt was made by either side to come to an agreement with the other about the means of giving effect to that resolution;

Calls upon the parties concerned forthwith to consult with each other as to the means to be employed in order to give effect to the cease-fire resolution and pending agreement to cease any activities which contravene that resolution;

Requests the Committee of Good Offices to assist the parties in reaching agreement on an arrangement which will ensure the observance of the cease-fire resolution;

Requests the Consular Commission, together with its military assistants, to make its services available to the Committee of Good Offices;

Advises the parties concerned, the Committee of Good Offices and the Consular Commission that its resolution of 1 August should be interpreted as not permitting the use of the armed forces of either party by military action to alter substantially the territory under its control on 4 August 1947.

laire. Ces cas ne devraient pas soulever de grandes difficultés si les deux parties adoptaient une attitude conciliante. Entre temps, la suite donnée à la résolution du Conseil tendant à faire cesser le feu continuera à faire l'objet de rapports de la Commission consulaire au Conseil.

J'aimerais apporter certaines modifications au projet de résolution que j'ai soumis au Conseil lors de la deux-cent-treizième séance, afin de tenir compte des éléments nouveaux et d'y faire figurer les considérations que j'ai exposées aujourd'hui. Je n'ai apporté aux deux premiers paragraphes que des modifications de pure forme. J'ai remplacé la date du 11 octobre 1947, qui figurait dans le texte primitif, par celle du 14 octobre 1947. J'ai été amené à introduire ce changement, parce qu'il s'agit désormais du rapport lui-même et non plus de son résumé.

Dans le deuxième paragraphe, j'ai remplacé les mots "résumé du rapport" par "rapport".

Dans le troisième paragraphe, j'ai supprimé les mots "directement ou non". Et ceci parce que, après avoir entendu les déclarations faites au Conseil et lu le rapport, j'admets que l'on peut qualifier certaines mesures de quasi-infractions, alors qu'elles n'en sont pas en réalité et ne doivent pas être considérées comme telles.

Les deux paragraphes suivants demeurent sans changement. J'ai toutefois ajouté un dernier paragraphe relatif à l'interprétation de la résolution. En voici le texte:

"Fait connaître aux parties intéressées, à la Commission de bons offices et à la Commission consulaire qu'elles doivent interpréter sa résolution du 1er août comme interdisant à l'une ou l'autre partie de recourir à la force armée dans le cadre d'opérations militaires pour modifier substantiellement le territoire qui était soumis à leur contrôle à la date du 4 août 1947".

J'en ferai remarquer incidemment que nous ne sommes pas exactement du même avis que le gé-

¹Voici le texte révisé du projet de résolution soumis par le représentant des Etats-Unis:

Document S/558

27 octobre 1947

[Texte original en anglais]

Le Conseil de sécurité,

Ayant été saisi et ayant pris acte du rapport de la Commission consulaire en date du 14 octobre 1947, indiquant que la résolution du Conseil du 1er août 1947 relative à la cessation des hostilités n'a pas été complètement suivie d'effet;

Ayant pris acte de ce que ce rapport signale que... deux parties n'ont fait aucune tentative pour conclure un accord sur les moyens de donner effet à cette résolution;

Invite les parties intéressées à se consulter immédiatement sur les moyens à utiliser pour donner effet à la résolution concernant la cessation du feu, et, en attendant la réalisation d'un accord, de mettre fin à toutes les activités qui vont à l'encontre de cette résolution;

Prie la Commission de bons offices d'aider les parties à arriver à un accord sur les dispositions qui permettront d'appliquer la résolution concernant la cessation du feu;

Prie la Commission consulaire de mettre ses services, ainsi que ceux de ces adjoints militaires, à la disposition de la Commission de bons offices;

Fait connaître aux parties intéressées, à la Commission de bons offices et à la Commission consulaire qu'elles doivent interpréter sa résolution du 1er août comme interdisant à l'une ou l'autre partie de recourir à la force armée dans le cadre d'opérations militaires pour modifier substantiellement le territoire qui était soumis à leur contrôle à la date du 4 août 1947.

as that expressed by General Spoor. I think I ought to say this at this time, in advance, so that everybody here may understand that in using the term "territory under its control" we preclude the use of military force to obtain control of those gores between spearheads which were not in any way occupied by armed forces on 4 August. We are forced into taking that position largely by the picture that is before us of these areas separating the different battle fronts.

The PRESIDENT: If there is no objection, I propose to adjourn the meeting. It will be difficult to arrange for a meeting tomorrow, as the First Committee meets in the morning and afternoon. The Council will meet on Wednesday, 29 October, at 3 p.m., if there is no objection.

Will members who desire to take part in the discussion kindly submit their names, if possible, before the next meeting. Also, I should be greatly obliged to members who have draft resolutions or amendments to propose, if they would put them in writing before the next meeting.

The meeting rose at 6.05 p.m.

néral Spoor quant à ce qui est "sous son contrôle". Je crois devoir déclarer cela dès maintenant, par avance, afin que chacun ici sache qu'en employant l'expression "territoire qui était soumis à leur contrôle", nous excluons tout recours à la force armée pour s'assurer le contrôle des enclaves, situées entre les pointes avancées, qui n'étaient pas occupées militairement au 4 août 1947. C'est surtout en constatant comment ces divers fronts sont séparés par des poches que nous nous trouvons contraints d'adopter cette attitude.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne ne s'y oppose, je propose de lever la séance. Il sera difficile de tenir séance demain, car la Première Commission doit siéger le matin et l'après-midi. S'il n'y a pas d'opposition, le Conseil se réunira le mercredi 29 octobre à 15 heures.

Je prie les membres qui désireraient prendre part à la discussion de se faire inscrire, si possible, avant la prochaine séance. Je serais aussi très obligé aux représentants désireux de présenter des projets de résolutions ou des amendements de bien vouloir en soumettre le texte par écrit avant la prochaine séance.

La séance est levée à 18 h. 05.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—

TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC—

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V°

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE

Bokaverzlun Sigfúsar Eymundssonar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
's-GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of
New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PERU—PEROU

Librería internacional del Peru
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE

Spółdzielna Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznańska
WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Höfobokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZÜRICH 1

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOĞLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—

UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA—

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Državno Preduzeće
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD